



## **Rapport de visite :**

4 au 6 février 2019 – 2<sup>ème</sup> visite

## **Centre éducatif fermé de Bures-sur-Yvette**

*(Essonne)*

## SYNTHESE

Le centre éducatif fermé (CEF) de Bures-sur-Yvette (Essonne) a fait l'objet d'une visite inopinée du 4 au 6 février 2019 du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL). Il s'agissait d'une deuxième visite, la première étant intervenue du 12 au 14 novembre 2013. Le rapport provisoire faisant suite à cette visite a été adressé par courriers datés du 18 avril 2019 à la direction du CEF de Bures-sur-Yvette, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DT) de l'Essonne, au président du tribunal de grande instance (TGI) d'Evry et au procureur de la République près ce TGI, et par courrier daté du 18 avril 2019 à la direction interrégionale de la protection judiciaire (DI) de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer en vue de recueillir leurs éventuelles observations. Le CGLPL n'a reçu aucune réponse. Lors de la première visite, seules les observations de la direction du CEF étaient parvenues au CGLPL.

L'arrêté ministériel portant création du CEF de Bures-sur-Yvette a été pris le 20 février 2013, quatre mois après l'accueil du premier mineur, la capacité du CEF avait été fixée à douze places, filles et garçons de 15 à 18 ans. Lors de la visite de février 2019, le CEF n'accueillait plus que des garçons – l'arrêté de création n'ayant cependant pas été modifié. La capacité avait été limitée à la mi-décembre 2018 à six mineurs sur décision de la DI à la suite d'incidents survenus durant l'année 2018.

**Depuis sa création, le CEF a connu cinq directeurs successifs**, la directrice actuelle ayant pris ses fonctions en septembre 2017, et six responsables d'unité éducative (RUE) dans la fonction de chef du pôle pédagogique. En outre, le poste de RUE « chef du pôle éducatif » a été occupé de façon intermittente, ce poste était vacant lors de la visite de février 2019. La RUE « chef du pôle pédagogique » avait pris ses fonctions en septembre 2018. Les contrôleurs ont constaté que les mineurs présents étaient correctement pris en charge même si les éducateurs étaient dans une large majorité en manque d'expérience et de formation. Des travaux importants de remise en état et de sécurisation ont été réalisés au cours des deux dernières années, même si tous n'étaient pas achevés. Globalement, les locaux permettent d'accueillir dignement les mineurs.

En 2013 le CGLPL dressait le constat que le pilotage par la DT s'était révélé défaillant dans de nombreux points. En 2019 la situation est manifestement inversée : le pilotage par la DT est très serré et ne laisse que peu de place aux initiatives de la direction du CEF. Le projet d'établissement n'est toujours pas établi. Les dossiers des mineurs ne sont toujours pas constitués de façon à en faire des outils de travail : les documents sont manquants, mal rangés. En revanche les écrits aux services de milieu ouvert et aux magistrats sont devenus globalement des outils de qualité, utiles pour la suite de la prise en charge du jeune. Les plannings d'activités sont établis et sont appliqués ; l'oisiveté fréquemment constatée en 2013 a laissé la place à une activité normale. Le taux de fugue n'est plus alarmant. L'instauration d'un « sas d'accueil » pour prendre en charge individuellement les nouveaux arrivants est une évolution positive. La prise en charge sanitaire est manifestement assurée, mais la question de la limite entre secret médical et secret professionnel partagé n'a pas trouvé de réponse satisfaisante ; aucune convention n'a été signée entre le CEF et l'hôpital psychiatrique de secteur.

**En 2019, le constat est que la prise en charge des mineurs a évolué globalement de façon positive en raison des efforts conjugués de la direction du CEF, de la DT et de la DI, en dépit du manque d'expérience des éducateurs.** En ce qui concerne ces derniers, 85 % sont des contractuels dont l'échéance des contrats est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019, sachant que les contrats ont été renouvelés pour les plus anciens au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et au 1<sup>er</sup> septembre

2018. L'incertitude dans laquelle sont placés ces contractuels pendant l'été – ils sont informés du renouvellement de leurs contrats dans les derniers jours de juillet ou les premiers jours d'août – ne leur permet pas de s'investir pleinement pendant ces deux mois.

En 2019, comme en 2013, les contrôleurs ont constaté que les relations de la direction du CEF avec la DT et la DI étaient très difficiles, pour des motifs manifestement différents. Si la CGLPL ne peut que se féliciter de l'engagement de la DT et de la DI pour améliorer le cadre de la prise en charge, le CGLPL s'interroge sur les limites d'un tel engagement qui a manifestement besoin d'être borné.

Le CGLPL espère que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permettra de recruter du personnel davantage stabilisé dans le CEF de Bures-sur-Yvette et dans les autres CEF gérés par la PJJ.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1 ..... 23**

La fonction d'éducateur chargé des séjours d'intégration des mineurs arrivants et de ceux de remobilisation des mineurs a fait ses preuves. Elle doit être maintenue dans le CEF de Bures-sur-Yvette et étendue à l'ensemble des CEF.

#### **BONNE PRATIQUE 2 ..... 33**

L'organisation lors de l'arrivée d'un mineur au CEF de la période qualifiée de « sas » qui permet d'établir un rapport de confiance et d'exposer les différentes données relatives à son placement sans l'interférence ni les interprétations plus ou moins inadéquates ou inexacts formulées par les autres mineurs.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 ..... 15**

La procédure d'exploitation des images de vidéosurveillance ainsi que les durées d'enregistrement doivent être définies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **RECOMMANDATION 2 ..... 19**

Les placards dans les chambres doivent être équipés de porte. Un porte-serviettes doit être mis en place dans chambre. Les bureaux et les lits doivent pouvoir disposer de liseuses.

#### **RECOMMANDATION 3 ..... 24**

Le CEF doit disposer d'éducateurs expérimentés et formés. Le mode de gestion des éducateurs contractuels doit être modifié car il ne permet pas de répondre à l'exigence de compétence dans la durée et la continuité, ni à leur besoin légitime de stabilité.

#### **RECOMMANDATION 4 ..... 25**

Un mode de gestion différent des éducateurs doit être mis en place pour que tous les éducateurs de repos ne soient pas systématiquement d'astreinte et qu'éventuellement un mode de rémunération leur soit appliqué.

#### **RECOMMANDATION 5 ..... 26**

Un document de cadrage, destiné au personnel du CEF, doit être établi et diffusé en interne. Un tel document est d'autant plus nécessaire que la durée de vie des éducateurs contractuels du CEF est courte, de quelques mois à moins de trois ans.

#### **RECOMMANDATION 6 ..... 28**

Le passage systématique d'un module aux échéances de deux mois est à proscrire. Les dates de passage doivent être individualisées.

<b>RECOMMANDATION 7</b> .....	<b>28</b>
Une réflexion doit être menée par la voie hiérarchique supérieure sur la nature des relations à entretenir avec le CEF et sur le respect de l'autonomie accordée par la réglementation à la direction du CEF afin que les mineurs bénéficient d'un encadrement s'inscrivant dans la continuité.	
<b>RECOMMANDATION 8</b> .....	<b>29</b>
Le CEF doit urgemment se doter d'un projet de service.	
<b>RECOMMANDATION 9</b> .....	<b>34</b>
La conception et la tenue des dossiers des mineurs, en particulier du DIPC, doivent être revues. Des formations du personnel sur ces thèmes doivent être organisées.	
<b>RECOMMANDATION 10</b> .....	<b>36</b>
La confidentialité des conversations téléphoniques des mineurs avec les correspondants qui leur sont autorisés doit être préservée. Aucun membre du personnel du CEF ne doit écouter ces conversations.	
<b>RECOMMANDATION 11</b> .....	<b>38</b>
La présence d'un ETP de professeur des écoles ne suffit pas à assurer la scolarisation des mineurs tout au long de leur hébergement, indépendant des périodes de congé scolaire, notamment pendant les deux mois d'été.	
<b>RECOMMANDATION 12</b> .....	<b>43</b>
Une convention doit être signée avec l'hôpital de secteur afin définir les modalités de la prise en charge psychiatrique des mineurs hébergés au CEF.	

## PROPOSITIONS

*Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.*

<b>PROPOSITION 1</b> .....	<b>20</b>
Les douches doivent être équipées de patères et les cuvettes d'abattants.	
<b>PROPOSITION 2</b> .....	<b>21</b>
Les éducateurs désignés, de service les week-ends et les jours fériés, doivent prendre le pain à la boulangerie avant de prendre leur service ; il est en effet inacceptable de priver les mineurs de pain.	
<b>PROPOSITION 3</b> .....	<b>26</b>
Le CEF doit s'appuyer sur un organisme spécialisé dans le droit des étrangers pour que les mineurs en situation irrégulière ou allant le devenir exercent leurs droits, dont les recours, dans des délais compatibles avec leur maintien sur le territoire français.	
<b>PROPOSITION 4</b> .....	<b>37</b>
Les informations relatives aux modalités d'utilisation de l'argent de poche et à l'attribution des gratifications méritent d'être intégrées dans le livret d'accueil.	
<b>PROPOSITION 5</b> .....	<b>40</b>
Les mineurs doivent avoir un accès plus important à la musculation, notamment en fin de journée. Une salle pourrait utilement être réaménagée au sein du CEF.	

**PROPOSITION 6 ..... 42**

Les questions de santé doivent certes être incluses dans la prise en charge éducative, mais dans le respect de la confidentialité des soins. Il conviendrait d'actualiser la fiche sur le rôle infirmier en ce sens, ainsi que de clarifier le rôle de chacun.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>9</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE.....</b>	<b>9</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE .....</b>	<b>10</b>
2.1 Le projet de service n'existe pas.....	10
2.2 La direction territoriale est particulièrement présente .....	10
2.3 La majorité des éducateurs est dépourvue de formation et d'expérience.....	10
2.4 Récapitulatif des observations formulées en 2013 et état de leur prise en compte en 2019 .....	11
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>13</b>
3.1 Le cadre administratif est caractérisé par les départs rapides des directeurs de service depuis la création du CEF et la remise en état récente de l'infrastructure .....	13
3.2 Le site est isolé mais les infrastructures de proximité permettent globalement de répondre aux besoins des mineurs hébergés.....	15
3.3 Le personnel contractuel, nombreux, n'est pas mis en mesure d'exercer correctement ses fonctions .....	22
3.4 Les mineurs placés au CEF viennent pour moitié d'Ile de France .....	26
3.5 Les contrôles du CEF par la hiérarchie de la PJJ sont fréquents et limitent la capacité d'initiative de la direction du CEF .....	27
3.6 A défaut de projet de service, l'établissement dispose d'un règlement de fonctionnement et d'un livret d'accueil pertinents .....	29
<b>4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL.....</b>	<b>32</b>
4.1 L'admission d'un mineur au CEF fait l'objet d'une très grande attention.....	32
4.2 Les dossiers des mineurs ne sont pas correctement tenus.....	33
<b>5. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....</b>	<b>35</b>
5.1 Les familles ont bien leur place dans le déroulement du placement .....	35
5.2 L'accompagnement éducatif est bien conçu et organisé.....	36
5.3 La prise en charge scolaire répond aux besoins individuels des mineurs, à l'exception des périodes des congés scolaires .....	37
5.4 L'offre de formation professionnelle est diversifiée .....	38
5.5 Les activités culturelles et de loisirs sont diversifiées mais le sport est insuffisamment accessible.....	39
5.6 La prise en charge de la santé est assurée mais la prise en charge psychiatrique n'est pas formalisée.....	40
5.7 Les transgressions sont gérées de façon transparente .....	43

5.8	L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est de qualité .....	46
5.9	La préparation de la sortie est assurée .....	46
6.	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>48</b>
7.	<b>ANNEXE</b> .....	<b>49</b>



# Rapport

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Vianney Sevaistre, chef de mission ;
- Anne-Sophie Bonnet ; contrôleure,
- Bruno Rémond ; contrôleur,
- Gaëlle Naquet, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Bures-sur-Yvette (Essonne) du 4 au 6 février 2019.

Il s'agissait d'une deuxième visite, la première étant intervenue du 12 au 14 novembre 2013.

Les contrôleurs sont arrivés au CEF le lundi 4 février 2019 à 10h et en sont repartis le mercredi 6 février 2019 à 16h.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par la directrice de service du CEF qui a procédé à une présentation générale du centre puis a fait visiter les locaux.

Le préfet de l'Essonne, le président du tribunal de grande instance (TGI) et le procureur de la République d'Évry (Essonne) ont été informés de la visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineurs. Ils ont pu s'entretenir avec les mineurs présents, les salariés du CEF et d'autres personnes exerçant sur le site.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec la directrice de service du CEF, la responsable de l'unité éducative, une éducatrice et une cuisinière.

Cette réunion a été précédée d'un entretien entre le chef de mission et la directrice territoriale (DT) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'Essonne qui a salué le travail de la direction du CEF et confirmé globalement la convergence des constats des contrôleurs avec les siens.

Après la mission, les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec le directeur interrégional (DI) de la PJJ d'Ile-de-France et d'Outre-mer et l'officier de police, chef du commissariat des Ulis compétent territorialement, ainsi qu'avec le magistrat en charge du pôle des mineurs du parquet du tribunal de grande instance d'Évry.

Le rapport provisoire faisant suite à cette visite a été adressé par courriers datés du 18 avril 2019 à la direction du CEF de Bures-sur-Yvette, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de l'Essonne, au président du TGI d'Évry et au procureur de la République près ce TGI, et par courrier daté du 18 avril 2019 à la direction interrégionale de la protection judiciaire (DIPJJ) de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer en vue de recueillir leurs éventuelles observations. Le CGLPL n'a reçu aucune réponse.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

### 2.1 LE PROJET DE SERVICE N'EXISTE PAS

En 2013, le Contrôleur général recommandait la validation rapide par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne d'un projet de service abouti qui assure la cohérence des adultes face aux mineurs.

Entre l'ouverture du CEF en 2012 et la visite du CGLPL, aucun des cinq directeurs du CEF n'a pu faire aboutir de projet de service.

Lors de la visite de février 2019, les contrôleurs ont constaté que la direction du CEF disposait d'un concept de projet de service (cf. *infra* § 3.6).

### 2.2 LA DIRECTION TERRITORIALE EST PARTICULIEREMENT PRESENTE

En 2013, le Contrôleur général recommandait une implication forte de la direction territoriale afin de soutenir la position et l'action de la direction du centre face à l'équipe éducative et d'imposer le respect de son règlement de fonctionnement par l'ensemble des intervenants.

En février 2019, les contrôleurs ont constaté que la direction territoriale (DT) était totalement impliquée dans la direction du CEF. Si la DT confortait l'équipe de direction du CEF dans le pilotage de l'équipe éducative, elle se trouvait sur un certain nombre de points, comme celui du projet de service, en désaccord avec cette même équipe de direction et l'équipe éducative.

### 2.3 LA MAJORITE DES EDUCATEURS EST DEPOURVUE DE FORMATION ET D'EXPERIENCE

En 2013, Il était apparu aux contrôleurs que des faiblesses et incertitudes demeuraient, notamment en raison de la très grande disparité de l'implication des différents professionnels dans le quotidien des jeunes. La détermination de la directrice et du nouveau responsable de l'unité éducative (RUE) ne suffisaient pas pour que la rigueur administrative et éducative d'un CEF soit mise en pratique. Les manquements persistants d'une équipe éducative en partie renouvelée ne permettaient pas aux mineurs accueillis de bénéficier dans un cadre solide d'une prise en charge adaptée.

En février 2019, les contrôleurs ont constaté la même implication de la directrice et de la RUE, de l'équipe pédagogique comme celle de l'équipe éducative. A de rares exceptions, le personnel a été renouvelé. Il est composé de vingt-sept agents dont dix-neuf (soit 70 %) sont des contractuels ayant leur fin de contrat fixée au 31 août 2019. L'équipe éducative, composée de quatorze éducateurs, compte 86 % de contractuels. Trois éducateurs, susceptibles de voir leurs contrats renouvelés le 1<sup>er</sup> septembre 2018, sont partis vers un CEF associatif qui leur proposait des contrats à durée indéterminée. En outre, les éducateurs contractuels bénéficient d'une formation limitée à trois jours. Les contrôleurs ont constaté en février 2019 que les mineurs accueillis bénéficiaient d'une prise en charge adaptée, avec toutes les limites imposées par les capacités des éducateurs ; ces derniers faisant fréquemment appel à la directrice et à la RUE.

## 2.4 RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS FORMULEES EN 2013 ET ETAT DE LEUR PRISE EN COMPTE EN 2019

Observations formulées en 2013 lors de la première visite	Etat des lieux en 2019 lors de la deuxième visite
Observation n° 1 : Le pilotage par la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse s'est révélé défaillant dans la transformation de la structure et l'accompagnement de l'équipe dirigeante tout au long de l'année de fonctionnement.	La direction territoriale est très présente, voire trop présente (cf. § 2.2).
Observation n° 2 : Le projet d'établissement qui n'était pas établi à l'ouverture n'est toujours pas achevé un an plus tard, fragilisant la cohérence des adultes face aux mineurs.	Le projet d'établissement n'est toujours pas établi (cf. § 3.6).
Observation n° 3 : De façon générale, l'équipe éducative n'assume pas son rôle de « rappel à la loi » ; notamment, elle ne fait pas appliquer le règlement de fonctionnement : horaires de lever et de coucher, détention et consommation de tabac et de produits stupéfiants, rangement des chambres, regroupement de mineurs dans les chambres, détention d'espèces par les mineurs sans contrôle de l'institution. Ces manquements méconnaissent le droit des mineurs a bénéfice d'une action éducative.	Cette observation n'est pas renouvelée.
Observation n° 4 : Les fugues sont très fréquentes, banalisées, irrégulièrement signalées aux autorités de police et suivies de sanctions insuffisamment dissuasives ; les trafics sont nombreux, facilités par la détention d'argent ; les entrées et sorties du centre par les mineurs et des personnes étrangères, dans des conditions périlleuses, sont peu contrôlées et ont conduit à des incidents d'une extrême gravité pour lesquels une instruction judiciaire est en cours et qui a donné lieu à une mission de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse. Le droit des mineurs à la sûreté n'est pas assuré.	<p>Cette observation n'est pas renouvelée.</p> <p>Les fugues sont signalées.</p> <p>Les mineurs ne sont plus détenteurs d'argent. Des produits illicites entrent à l'occasion des sorties autorisées, car les mineurs ne sont pas fouillés. L'examen du contenu des sacs et le retournement des poches limitent les trafics mais ne les suppriment pas.</p> <p>Les mineurs sont accompagnés lors de leurs entrées et sorties.</p>

<p>Observation n° 5 : D'une façon générale, les dossiers individuels de prise en charge ne permettent pas de comprendre les objectifs de la prise en charge des jeunes accueillis ni les moyens mis en œuvre.</p>	<p>Cette observation est renouvelée. Les éducateurs contractuels ne bénéficient pas d'une formation adaptée pour assurer cette mission.</p>
<p>Observation n° 6 : Les dossiers des mineurs ne sont pas constitués de façon à en faire des outils de travail, les documents sont manquants, mal rangés. Les écrits aux services de milieu ouvert et aux magistrats sont pour un certain nombre beaucoup trop succincts et peu utiles pour la suite de la prise en charge du jeune.</p>	<p>Cette observation est renouvelée. Les éducateurs contractuels ne bénéficient pas d'une formation adaptée pour assurer cette mission.</p>
<p>Observation n° 7 : Le travail (bilans, enseignements) de l'enseignante n'est pas valorisé, les éducateurs le considèrent comme une contingence de la prise en charge alors que la re-scolarisation devrait être une priorité du travail éducatif.</p>	<p>Cette observation n'est pas renouvelée.</p>
<p>Observation n° 8 : Les plannings d'activités sont insuffisants dans leur ampleur et irrégulièrement appliqués ce qui participe de la perte de crédibilité des éducateurs et entraîne une oisiveté fréquemment constatée à l'intérieur du centre.</p>	<p>Cette observation n'est pas renouvelée. Les emplois du temps sont individualisés et respectés.</p>
<p>Observation n° 9 : Les conditions de sécurisation de la distribution des traitements ne sont pas mises en œuvre, le motif de nécessité de responsabilisation des éducateurs à cet égard ne saurait justifier cette carence qui construit et met potentiellement en danger les mineurs accueillis.</p>	<p>Cette observation est partiellement renouvelée. Les éducateurs assurent la distribution des médicaments le matin et le soir en dehors des heures de présence d'une infirmière, mais la tenue à jour des fiches de distribution manque de rigueur.</p>

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LE CADRE ADMINISTRATIF EST CARACTERISE PAR LES DEPARTS RAPIDES DES DIRECTEURS DE SERVICE DEPUIS LA CREATION DU CEF ET LA REMISE EN ETAT RECENTE DE L'INFRASTRUCTURE

##### 3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a décidé au cours de l'année 2011 de transformer l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de l'établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Bures-sur-Yvette, qui accueillait principalement des mineurs de l'Essonne, en centre d'éducation fermé (CEF) ayant vocation à un recrutement plus large que le département. La direction interrégionale d'Ile-de-France était considérée comme insuffisamment dotée en CEF. Le site de Bures-sur-Yvette a été retenu.

L'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2012 a autorisé la transformation de l'UEHC en un CEF d'une capacité d'accueil de douze places, filles et garçons de 15 à 18 ans, la gestion en demeurant assurée par la PJJ. L'arrêté ministériel portant création du CEF de Bures-sur-Yvette a été pris le 20 février 2013, soit quatre mois après l'accueil du premier mineur. La capacité du CEF est fixée à douze places, filles et garçons de 15 à 18 ans.

Lors de la visite de février 2019, le CEF n'accueillait que des garçons – l'arrêté de création n'ayant cependant pas été modifié. La capacité avait été limitée à la mi-décembre 2018 (cf. *infra*) à six jeunes sur décision de la direction interrégionale (DI) d'Ile-de-France et Outre-mer.

Depuis sa création, le CEF a connu cinq directeurs successifs, la directrice actuelle ayant pris ses fonctions en septembre 2017, et six responsables d'unité éducative (RUE) dans la fonction de chef du pôle pédagogique, en outre le poste de RUE chef du pôle éducatif a été occupé de façon intermittente. Ce dernier poste était vacant lors de la visite de février 2019 et la RUE chef du pôle pédagogique avait pris ses fonctions en septembre 2018.

Lors de la première visite du CGLPL en novembre 2013, les contrôleurs constataient « *le taux d'absence pour arrêt maladie des éducatrices a connu un pic au cours du mois de décembre 2012 qui a conduit à une suspension de l'activité entre le 15 décembre 2012 et le 4 janvier 2013. L'ensemble des mineurs a dû être réorienté le 15 décembre 2012* ». « *Une mission de l'inspection PJJ a rendu son rapport le 13 août 2013 : s'il y avait eu des manquements dans l'attitude des personnels, ils ne devraient pas faire l'objet de poursuites disciplinaires, notamment en raison des circonstances exceptionnelles de débordements en chaîne dans un CEF qui n'aurait pas dû ouvrir dans les conditions qu'il décrit* ».

L'année 2018 a été marquée par un certain nombre d'incidents signalés par la directrice du CEF à sa hiérarchie : un camp d'été abrégé (vols et bagarres), des vols en interne du CEF, des absences non signalées d'éducatrices, etc. La conduite les 12 et 13 décembre 2018 d'un audit de dysfonctionnement sur décision de la DI suite aux signalements de la directrice a eu concomitamment pour conséquence la réduction de la capacité d'accueil du CEF à six mineurs et l'interdiction de la conduite d'un camp pendant la période de Noël.

Entre le 4 et le 6 février 2019, les contrôleurs du CGLPL ont constaté que les six mineurs présents étaient correctement pris en charge même si les éducatrices étaient dans une large majorité en manque d'expérience et de formation (cf. *infra* 3.3).

### 3.1.2 Le budget et la sécurité

Des travaux de remise en état et de sécurisation ont été réalisés au cours des deux dernières années et n'étaient pas achevés lors de la visite des contrôleurs.

Les budgets annuels prévisionnels sont dépassés afin de mettre à disposition des mineurs et du personnel des bâtiments et des équipements en bon état et fonctionnel. En 2017, le budget alloué a ainsi été dépassé de 102 687,46 euros.

Le parc automobile a été rénové.

Etaient ainsi achevés lors de la visite des contrôleurs :

- la centralisation du système d'alarme incendie ;
- la mise en place des quatorze caméras de vidéosurveillance, et, dans le bureau de la directrice, du premier moniteur de vision des images et l'enregistrement des images ; cependant aucune procédure définissant les modalités de consultation des images n'était arrêtée ;
- la reprise des fuites d'eau au-dessus des appareils électriques de la cuisine ;
- l'accessibilité permanente des sorties de secours ;
- la condamnation des accès (portes et fenêtres) des bâtiments abandonnés dans le voisinage du CEF afin d'interdire les intrusions.

Etaient en attente de réalisation les travaux suivants :

- la remise en place sur leurs supports d'origine des extincteurs du bâtiment d'hébergement : les housses de protection étaient en attente de livraison, les extincteurs de ce bâtiment étant stockés dans la chambre de l'éducateur de nuit. Cette disposition a été jugée conforme par les services de secours et d'incendie du département ;
- le changement des serrures des chambres des mineurs afin qu'elles puissent être ouvertes avec un passe ;
- l'installation d'un second moniteur de réception des images des caméras de vidéosurveillance pour les éducateurs de nuit et la procédure d'exploitation des images enregistrées.

La fuite d'eau du toit de la cuisine, à proximité de la porte d'entrée, ne devait pas faire l'objet de travaux dans un délai connu. L'extension de la cuisine, qui ne répond pas aux normes des cuisines collectives, est prévue précéder cette réparation. L'échéance n'était pas connue lors de la visite des contrôleurs.

Les contrôleurs ont examiné le registre de santé et sécurité au travail (RSST) de l'établissement mis à la disposition de l'ensemble du personnel. Ils ont constaté qu'à la date du 10 novembre 2017 était agrafé un courrier de membres du personnel adressé au CGLPL.

## RECOMMANDATION 1

La procédure d'exploitation des images de vidéosurveillance ainsi que les durées d'enregistrement doivent être définies conformément à la réglementation en vigueur.

### 3.2 LE SITE EST ISOLE MAIS LES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITE PERMETTENT GLOBALEMENT DE REpondre AUX BESOINS DES MINEURS HEBERGES

#### 3.2.1 L'implantation et l'environnement

Le CEF est installé sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette, à 30 km au Sud-Ouest de Paris, desservie par le RER B, dont la gare est distante de 2 km du CEF. Une ligne de bus passant par la station de RER B Orsay dessert également le CEF, l'arrêt le plus proche est situé à 400 m.

Le site est situé au Sud-Ouest de la commune et jouxte un quartier pavillonnaire.

Le CEF est construit sur une partie d'un domaine boisé de 17 hectares appartenant à la PJJ, sur lequel se trouve un ancien château et des bâtiments actuellement à l'abandon.

A proximité du CEF, une autre partie du domaine comportant un terrain de sport et un corps de bâtiment est utilisée par l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) de Bures-sur-Yvette, administrativement rattachée au service territorial éducatif et d'insertion (STEI) placé sous l'autorité de la DT. Ces installations sportives sont utilisées par divers services de la PJJ dont le CEF (*cf. infra* § 5.5.3).

Comme en 2013, le CEF et l'UEAJ ne sont pas signalés sur la voie publique.

Le CEF figure dans les *Pages Jaunes* de l'annuaire du téléphone.

#### 3.2.2 Le bâtimentaire

Le CEF est entouré par une clôture grillagée et est fermé par un portail commandé électriquement. La clôture est légère et ne donne pas le sentiment d'un espace pénitentiaire. Il comprend deux bâtiments de plain-pied, d'une superficie totale de 1 004 m<sup>2</sup>, entourés d'espaces verts avec de beaux arbres, de sorte que le cadre de vie est agréable. Les passages sont conçus avec des rampes pour permettre à des personnes à mobilité réduite de s'y déplacer. Entre les deux bâtiments, un kiosque de 15 m<sup>2</sup> a été construit en 2018.

Le bâtiment situé à l'entrée du site abrite un espace administratif et un espace pédagogique. Au fond du site, le bâtiment d'hébergement comporte l'espace de restauration. Un espace de pelouses arborées sépare les deux bâtiments.

Le bâtiment administratif est lui-même séparé de la voie publique par une cour en partie engazonnée et en partie aménagée en zone de stationnement. Un portail ferme cette cour du côté de la rue, il reste ouvert dans la journée. Une autre grille ferme l'accès au reste du site et est sous vidéosurveillance. Un interphone est placé à gauche de la grille.





*Le bâtiment d'hébergement vu du bâtiment administratif*



*Le kiosque situé entre les deux bâtiments*

#### *a) Le bâtiment administratif*

On parvient dans le bâtiment administratif par une porte accessible depuis le parking. La porte donne sur un hall avec sur la gauche et sur la droite des portes, fermées à clé, donnant chacune sur un couloir.

**Sur la partie gauche du hall d'entrée, est située la partie administrative** avec le bureau de la directrice du service, le secrétariat, une vaste salle de réunion, un vestiaire pour le personnel technique, et la salle de reprographie et des archives qui comporte également une armoire comportant un tiroir par membre du personnel et les documents accessibles à tous les membres du personnel. Ces locaux sont propres et bien équipés.

**Sur la partie droite du hall d'entrée, est située la partie pédagogique.**

Une première partie, dont les travaux venaient de s'achever, n'avait pas encore reçu son mobilier :

- un couloir menant vers la partie pédagogique et également destiné à recevoir la bibliothèque ;
- une vaste pièce en deux parties, comportant une petite pièce servant de débarras contenant le matériel de camping et prochainement le matériel de théâtre, destinée à accueillir l'activité théâtre.





*La double pièce destinée à l'activité théâtre avec derrière les cloisons ocres le débarras*



*Une vue sur le débarras*

Cette vaste pièce était antérieurement utilisée par une grande salle de musculation dont le matériel, devenu en partie hors d'usage, a été transporté dans les locaux de l'UEAJ (cf. supra § 3.1.1). Elle donne accès à un couloir desservant un bâtiment perpendiculaire à la zone administrative occupée par le pôle pédagogique :

- le bureau du responsable d'unité éducative chargé (RUE) chargé du pôle pédagogique ;
- le bureau de l'art-thérapeute qui sert pour les activités d'art-thérapie et comporte la bibliothèque (une centaine d'ouvrages) ;
- le bureau du professeur de sport ;
- la salle polyvalente appelée « l'espace » est équipée d'un bar orné de mosaïques derrière lequel on trouve un évier en inox, des placards, du papier essuie-mains, et devant, trois sièges hauts ; la partie principale de cet « espace » couvre une surface de 40 m<sup>2</sup>, dont le fond est surélevé par une estrade en parquet et éclairé par une baie vitrée ; il sert de salle de jeux, de réunion, de goûter et également de lieu pour les entretiens avec les familles : une table de m de long, sept chaises y sont installées ; un bas-relief réalisé par des jeunes décore un des murs ;

De cet espace part un couloir qui dessert :

- sur la gauche :
  - la salle de classe dans laquelle la professeure des écoles fait cours à un ou plusieurs mineurs ;
  - l'infirmerie ;
- sur la droite :
  - une kitchenette aménagée comme une cuisine d'appartement et qui sert à autonomiser les mineurs. L'utilisation de cette cuisine pédagogique est à développer ;
  - un local sanitaire ;
  - une pièce utilisée par le cuisinier pour le stockage des denrées sèches nécessaires à la restauration ;
  - le bureau de la psychologue ;

– en fond de couloir, le bureau des éducateurs avec un bureau, un ordinateur et deux chaises. L'ensemble des locaux et le mobilier sont en excellent état, les peintures ont été refaites récemment.

### *b) Le bâtiment d'hébergement*

Le pôle hébergement est fermé de 9h à 12h et de la fin du déjeuner à 16h30/17h en fonction des activités.

Dans le bâtiment d'hébergement, en face du bureau des éducateurs, se trouve **la salle de télévision**. Deux canapés et une chaise permettent de regarder le téléviseur fixé au mur ; plusieurs sièges étaient en attente de livraison. C'est sur cet écran que la *PlayStation*® est branchée par les éducateurs (18h à 19h30 et de 20h30 à 22h/23h les week-ends). Contrairement à ce qu'ont pu observer les contrôleurs en novembre 2013, la pièce était propre lors de la visite de février 2019.

**La salle à manger** (49,60 m<sup>2</sup>) est située à côté de la cuisine au centre du bâtiment d'hébergement. Derrière un mur de séparation en briques percé de deux ensembles vitrés de 1,50 m sur 1,80 m, la salle n'est pas fermée par une porte. Le sol et le mobilier (cinq tables à quatre places, dix-sept chaises) sont en excellent état. Une très belle fresque de montagne décore le mur principal. Des fenêtres ouvrant sur les espaces verts extérieurs donnent un bon éclairage. Cette pièce comporte une horloge, une fontaine réfrigérante et un baby-foot. La nourriture est servie à l'assiette, récupérée par les mineurs dans le passe-plat avec la cuisine.

Attenante à la salle à manger se trouve la **salle de ping-pong** dont la porte donnant à l'extérieur est l'issue de secours de ces deux pièces.



*La salle à manger côté cuisine avec le passe-plat et la fontaine réfrigérante*



*La salle à manger côté jardin*

Le **bureau des éducateurs** (14,95 m<sup>2</sup>) est installé à l'entrée du bâtiment d'hébergement. Première pièce à gauche dans le couloir, ce bureau possède une vitre de 1,25 m sur 1,25 m du côté du couloir et deux fenêtres donnent sur le jardin et la zone de circulation. Il contient notamment un bureau avec un ordinateur. Antérieurement était disposé un écran recevant les images des caméras de vidéosurveillance, visibles des mineurs ; une réflexion était en cours pour déterminer l'emplacement du nouvel écran (*cf. supra* § 3.1.2).

La **chambre de veille** destinée à l'un des deux éducateurs de nuit est située au centre du bâtiment, en face de la cuisine. On y trouve un lit, une table de chevet, des sièges, un bureau, un

coin toilette avec un lavabo, l'armoire à pharmacie de secours, les extincteurs du bâtiment (*cf. supra* § 3.1.2).

**Les chambres des mineurs** sont placées à chaque extrémité du bâtiment d'hébergement, toutes au rez-de-chaussée, cinq à gauche de l'entrée et sept à droite. Les portes sont équipées d'une serrure permettant à l'occupant de s'isoler, les clés étant détenues par les éducateurs.

Leur surface varie de 11 m<sup>2</sup> à 16 m<sup>2</sup>. Ces chambres sont bien conçues et leur état est correct. Les murs sont peints en vert, les sols en PVC sont orange. Les fenêtres présentent une partie fixe de 1,10 m sur 0,72 m et une partie ouvrante de 0,20 m sur 1,10 m. Des stores occultants électriques sont installés à toutes les fenêtres, certains sont détériorés. Hormis les deux chambres de 11 m<sup>2</sup> qui n'ont qu'une fenêtre, toutes les autres en possèdent deux.

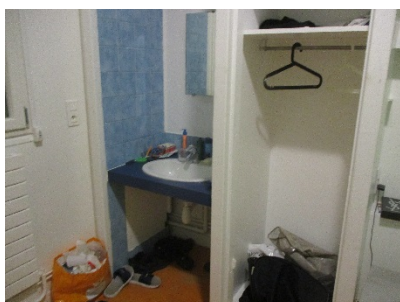
**Le mobilier** de chaque chambre est constitué d'un lit, d'une armoire avec des étagères et une penderie – dont la porte a disparu dans plusieurs chambres – un bureau, une chaise.

Le lavabo est installé entre le mur extérieur et une cloison fixe. Au-dessus, on trouve un grand miroir et un tube de néon. De l'autre côté de la penderie, des tablettes sont fixées au mur.

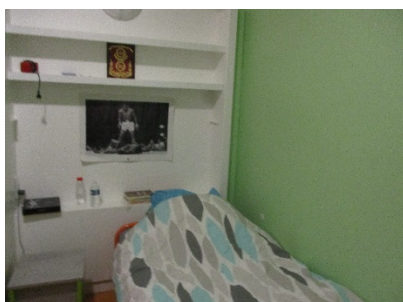
Certaines chambres sont équipées d'un séchoir à linge sur pied mobile. Certaines disposent sous le lavabo d'une barre qui sert de porte-serviettes. Certaines ne disposent d'aucun de ces deux systèmes et les serviettes sont posées sur le radiateur. Un radioréveil est fourni à chaque mineur.

Les chambres sont équipées d'un plafonnier et d'une lampe fixée au mur servant à éclairer le bureau. Souvent le lit et le bureau ont été permutés par leurs occupants, ainsi la lampe murale sert de lampe de chevet.

La chambre n°10 est conçue pour les personnes à mobilité réduite (PMR), elle bénéficie d'un accès particulier à un local sanitaire, avec une douche adaptée aux PMR, WC et lavabo.



*Une cloison avec d'un côté le lavabo, le placard penderie, et de l'autre côté des rayonnages et une lampe murale prévue pour le bureau*



*Le bureau à l'emplacement du lit, sans liseuse*

## RECOMMANDATION 2

Les placards dans les chambres doivent être équipés de porte. Un porte-serviettes doit être mis en place dans chambre. Les bureaux et les lits doivent pouvoir disposer de liseuses.

### *c) Les installations sportives*

Le CEF ne dispose plus de matériel de sport ni d'installation sportive – *cf. infra* § 5.5.

### 3.2.3 L'hygiène

A l'arrivée, le mineur se fait délivrer un nécessaire d'hygiène comprenant une brosse à dents, un tube de dentifrice, un flacon de gel douche, un déodorant, une crème de soins hydratante, une boîte de coton-tige, ainsi qu'une éponge et un flacon de nettoyeur de surfaces. Les renouvellements se font à la demande.

Au milieu du bâtiment d'hébergement, en face de la salle à manger, se trouve une pièce qui contient une buanderie, une lingerie, trois douches individuelles fermées ne comportant pas de patères, trois WC à l'anglaise, et trois lavabos surmontés de miroirs, équipés de distributeurs de savon liquide.

Dans la buanderie, un évier, machine à laver et sèche-linge sont utilisés par les mineurs sous le contrôle de la maîtresse de maison.

Ces locaux ont été refaits récemment et sont en excellent état, mais les douches ne sont pas équipées de patères et deux des trois cuvettes de WC n'ont pas d'abattant.

**Les jeunes sont tenus d'entretenir leurs chambres** et le contrôle du ménage est assuré le vendredi. Lors de leur arrivée le lundi, les contrôleurs ont visité trois chambres : deux étaient propres et presque rangées, la troisième n'avait manifestement pas été balayée – son occupant l'avait quitté pour quelques jours la semaine précédente, avant le contrôle hebdomadaire.

#### PROPOSITION 1

Les douches doivent être équipées de patères et les cuvettes d'abattants.

### 3.2.4 La restauration

Comme en 2013, la restauration est assurée par deux salariés de la PJJ. Ils travaillent de 8h30 à 16h pour l'un et de 13h30 à 20h30 pour l'autre. Durant les absences d'un des cuisiniers, le second est présent de 8h30 à 16h et souvent au-delà ; il prépare le repas du soir qui est réchauffé par les éducateurs. Les repas du week-end sont préparés au plus tard le vendredi et servis par les éducateurs.

Le pain est récupéré à la boulangerie en semaine par le cuisinier et pendant les week-ends par un éducateur avant la prise de service. Les contrôleurs ont été informés qu'il arrivait que les mineurs n'aient pas de pain à manger pendant les week-ends et les jours fériés, les éducateurs ne passant pas à la boulangerie.

Le budget alloué pour la nourriture est de 7,50 euros par personne et par jour, comme en 2013. Les approvisionnements en victuailles sont effectués par la société *Transgourmet* et par le cuisinier directement aux halles de Rungis (Val-de-Marne).

Les **menus** (cf. *infra* § 5.2) sont établis par le cuisinier et soumis à la validation de l'infirmière. Du poisson est servi deux fois par semaine. Des légumes sont servis systématiquement à chaque repas, même s'ils ne sont guère appréciés. Les fruits sont servis en abondance, car achetés à faible prix à Rungis ; les mineurs en consomment une grande quantité, à la différence des légumes.

Les contrôleurs n'ont pas vu de menu affiché, visible par les mineurs. Les menus de la semaine sont affichés dans la cuisine.

Aucun repas ne comporte de viande de porc.



Au **petit déjeuner**, les mineurs ont du jus de fruit, du lait, du chocolat, du thé, des céréales, du pain, du pain de mie, du pain brioché, du *Nutella*<sup>®</sup> du beurre et de la confiture, et le dimanche des pains au chocolat sous réserve du passage de l'éducateur à la boulangerie.

Un **goûter** est servi à 16h30, dans l'espace situé dans le bâtiment pédagogique.

La **cuisine** (45 m<sup>2</sup>) est située au milieu du quartier d'hébergement. Elle est claire et en bon état. Elle est équipée d'un four neuf à air pulsé, quatre plaques sur un four en inox, une cellule de refroidissement, deux congélateurs, deux réfrigérateurs réservés au stockage des plats préparés pour le week-end, un autre réfrigérateur utilisé par les éducateurs, une petite friteuse, un gril, un lave-vaisselle.

Le mobilier en inox comprend : des étagères, trois meubles bas avec des portes coulissantes, un bac-évier ; une armoire de 1,80 m de haut et une table roulante.

Cette cuisine, très spacieuse, ne respecte pas toutes les normes d'hygiène de la restauration collective (séparation du chaud et du froid, les sols en PVC sans évacuation, etc.) permet toutefois de réaliser une cuisine familiale qui convient au public accueilli. Une fuite du toit laisse couler de l'eau pendant les pluies, comme cela a été signalé (*cf. supra* § 3.2.2).

Une porte sur le côté gauche donne accès à une terrasse de 30 m<sup>2</sup> sur laquelle a été construit un barbecue et qui devrait accueillir la future cuisine respectant les normes en vigueur.

Les laboratoires *AGROBIO* assurent les contrôles sanitaires réglementaires. Dans le rapport d'essai établi lors du contrôle du 26 novembre 2018, sur 136 points contrôlés, 76 % ont fait l'objet de réponses satisfaisantes acceptables et 33 de réponses non satisfaisantes parmi lesquelles les contrôleurs ont noté : la gestion des repas témoins, l'absence de marche en avant et la propreté de certaines parties de la cuisine (plans de travail, espaces de rangements, sols, murs, plafonds, vitres, enceintes réfrigérées, appareils de cuisson, hottes).

## PROPOSITION 2

Les éducateurs désignés, de service les week-ends et les jours fériés, doivent prendre le pain à la boulangerie avant de prendre leur service ; il est en effet inacceptable de priver les mineurs de pain.

### 3.2.5 L'entretien des locaux

Un ouvrier d'entretien assure la maintenance de tous les locaux de la PJJ sur le site.

Un agent est chargé de procéder au ménage dans le centre.

Les jeunes doivent assurer la propreté de leurs chambres. Le livret d'accueil (*cf. infra* § 4.1.3) dispose « *la chambre doit être rangée tous les matins et un ménage complet doit être fait au moins une fois par semaine, le vendredi* » et « *au CEF, tout le monde participe à l'entretien des locaux, jeunes et professionnels. Tous les vendredis, vous participez au nettoyage des parties communes et des véhicules de service* ». Le règlement de fonctionnement (*cf. infra* § 4.1.2) précise « *selon votre comportement, des sanctions quant au montant de ces gratifications pourront s'appliquer* ».

Lors de la visite, les contrôleurs ont vu des locaux propres et bien entretenus.

### 3.2.6 La surveillance de nuit

Le livret d'accueil (*cf. infra* § 4.1.3) fixe les horaires des soirées des mineurs en semaine de 20h30 à 22h30 et en week-end de 20h30 à 23h30, les heures de coucher à 23h en semaine et 24h le samedi, les heures de lever, toilette et petit-déjeuner entre 7h et 8h30 en semaine et entre 9h30 et 10h30 le week-end.

Deux éducateurs de nuit sont présents de 21h30 à 7h30. Un des deux est « en veille couchée », l'autre demeure éveillé. Un de ces deux éducateurs est toujours un homme. Les deux éducateurs de l'après-midi sont présents jusqu'à 23h et les deux éducateurs du matin sont présents à partir de 7h30.

Lors de la visite de février 2019, Une réflexion était en cours sur la « veille couchée », pour la supprimer totalement ou la maintenir partiellement et selon quelles modalités.

## 3.3 LE PERSONNEL CONTRACTUEL, NOMBREUX, N'EST PAS MIS EN MESURE D'EXERCER CORRECTEMENT SES FONCTIONS

### 3.3.1 Les catégories de personnel présent

Au jour de la visite des contrôleurs le personnel du CEF se répartissait **en six entités** de la façon suivante :

- la direction avec une directrice des services, titulaire, et une responsable d'unité éducative (RUE), chef du pôle pédagogique, qui avait pris son poste le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sous contrat jusqu'au 31 août 2019 ; le poste de RUE, chef du pôle éducatif était vacant ;
- l'équipe éducative, en déficit quantitatif, comprenant treize éducateurs, deux titulaires (15 %) et onze (85 %) contractuels dont les fins de contrat étaient fixées au 31 août 2019. Au moment du contrôle, deux éducateurs avaient plus de deux ans de présence dans le CEF (un titulaire, présent à l'ouverture en 2012, et un contractuel présent depuis deux ans et trois mois), cinq éducateurs avaient plus d'un an de présence, six moins d'un an de présence (en fait d'un mois à six mois). Au 1<sup>er</sup> mars 2019, l'équipe devait accueillir un éducateur contractuel supplémentaire, dont la mission temporaire est décrite ci-après ;
- un éducateur sous contrat jusqu'au 31 août 2019, arrivé le 1<sup>er</sup> septembre 2018, travaillant à titre expérimental en lien avec l'équipe éducative, est chargé des séjours d'intégration, de remobilisation et des camps. Cet éducateur sera réintégré à l'équipe éducative à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Tous les mineurs pris en charge par cet éducateur sont arrivés au terme de leur passage en CEF. Le bilan établi pour les mois de mars à juin 2018 pour son prédécesseur indique ainsi cinq séjours d'intégration et six séjours de remobilisation pour un total de 30 jours d'intervention ;
- l'équipe pédagogique, comprend une professeure des écoles à temps plein depuis septembre 2017, mise à disposition par l'éducation nationale, deux éducatrices titulaires présentes depuis 5 mois : une « théâtre » pour 0,6 ETP<sup>1</sup>, une « art-thérapeute » pour 0,5 ETP (*cf. infra* § 5.5.1) et un éducateur professeur d'éducation physique et sportive diplômé STAPS<sup>2</sup> sous

<sup>1</sup> ETP : équivalent temps plein.

<sup>2</sup> STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives. L'appellation de professeur d'éducation physique et sportive est utilisée au CEF, mais le titre ne correspond pas à celui attribué aux professeurs titulaires du ministère l'éducation nationale.

contrat jusqu'au 31 août 2019 (cf. *infra* § 5.5.3). Un éducateur contractuel « espace vert » est prévu être embauché à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 31 août 2019 ;

- l'équipe médico-psychologique avec deux infirmières, une titulaire pour 0,5 ETP présente depuis 2013 et une sous contrat présente depuis 9 mois, avec une fin de contrat le 31 août 2019 pour 0,6 ETP et une psychologue sous contrat présente depuis un an et 10 mois avec une fin de contrat le 31 août 2019 ;
- les services administratifs et généraux constitués d'une adjointe administrative contractuelle présente depuis 5 mois avec une fin de contrat le 31 août 2019, de quatre adjoints techniques chargés de la cuisine – dont deux d'entre eux sous contrat jusqu'au 31 août 2019 –, de l'entretien général pour un autre et de l'entretien des bâtiments pour le dernier, titulaire ou contractuel (contrat à durée indéterminée).

Trois éducateurs ont une formation universitaire STAPS et peuvent encadrer des activités sportives avec utilisation d'équipements.

### BONNE PRATIQUE 1

La fonction d'éducateur chargé des séjours d'intégration des mineurs arrivants et de ceux de remobilisation des mineurs a fait ses preuves. Elle doit être maintenue dans le CEF de Bures-sur-Yvette et étendue à l'ensemble des CEF.

Parmi les éducateurs, un seul était en poste à l'ouverture en octobre 2013. Les remplacements ont été assurés essentiellement par des contractuels notamment dans le pôle éducatif qui assure la présence 24 heures sur 24 auprès des mineurs hébergés. Lors de la visite, sur l'effectif des treize éducateurs de ce pôle, deux étaient titulaires et les autres contractuels. **La situation s'est donc aggravée depuis la visite de 2013 où les contrôleurs avaient dénombré six éducateurs titulaires et un stagiaire.**

Les contrats arriveront à terme le 31 août 2019. En 2017, les contrats se sont achevés le 31 août et ceux qui ont été renouvelés, l'ont été pour un an. Les prochains contrats qui seront signés le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et ceux signés ultérieurement s'achèveront le 31 août 2020.

Le préavis de renouvellement ou d'annulation est d'un mois. Ainsi la préoccupation légitime des agents est la recherche d'un nouvel emploi si possible pérenne. Ceux dont les contrats ne sont pas renouvelés consacrent le mois d'août à la recherche d'un nouvel emploi ; ils ne peuvent pas assurer leur mission dans la sérénité. Cela a pour conséquence de reporter la charge de travail sur les agents restants, alors que la moitié d'entre eux est en congé, les congés étant pris par moitié en juillet et en août.

En outre, les éducateurs contractuels reçoivent une formation initiale de trois jours. Ceci explique, au moins partiellement, que les dossiers individuels des mineurs hébergés sont incomplets (cf. *infra* § 4.2), comme cela avait déjà été constaté lors de la première visite en 2013 – leur tenue exigeant des compétences techniques qui ne peuvent être acquises qu'à travers une formation approfondie. La formation des éducateurs contractuels ne peut pas leur permettre d'assumer les mêmes responsabilités que les éducateurs titulaires.

Par ailleurs, les éducateurs sont tenus à une disponibilité totale et permanente. Ils sont en effet rappelables pendant leur repos, sans compensation.

**Les trois quarts du personnel du CEF sont peu expérimentés et sous-formés. La nature des contrats – qui s'achèvent tous le 31 août 2019 – ne peut pas favoriser leur engagement**

**personnel.** Ce point a été abordé dans le rapport annuel d'activité 2015<sup>3</sup> du CGLPL et développé – notamment sur l'insécurité professionnelle des éducateurs contractuels – dans le rapport thématique du CGLPL sur le personnel des lieux de privation de liberté<sup>4</sup>.

### RECOMMANDATION 3

Le CEF doit disposer d'éducateurs expérimentés et formés. Le mode de gestion des éducateurs contractuels doit être modifié car il ne permet pas de répondre à l'exigence de compétence dans la durée et la continuité, ni à leur besoin légitime de stabilité.

**Le service du personnel** se déroule de la façon suivante :

- en semaine et pendant les week-ends et les jours fériés :
  - deux éducateurs présents de 7h à 14h, l'un anime les activités, l'autre se consacre aux démarches de suivi des mineurs en interne (relations avec les magistrats, prises de rendez-vous, etc.) ;
  - deux éducateurs présents de 13h30 à 23h ;
  - deux éducateurs présents de 21h30 à 7h30 ;
- en dehors des week-ends et des jours fériés entre 9h et 17h environ sont présents :
  - l'équipe pédagogique, mais le professeur des écoles n'est pas présent tous les jours car il bénéficie de l'absence normale du mercredi et de celle liée à son temps partiel ;
  - le pôle santé ;
  - les deux cuisiniers qui se succèdent ;
  - la maîtresse de maison ;
  - les deux ouvriers.

Outre leur temps de travail habituel, la directrice et la RUE sont d'astreinte un week-end sur deux.

Le rythme de travail des éducateurs de jour est de quatre jours de service suivis de quatre jours de repos. Celui des éducateurs de nuit est de trois nuits de service suivies de quatre nuits de repos.

Si un éducateur ne rallie pas son poste, celui encore en place sollicite la directrice ou la directrice d'astreinte pour qu'elle recherche un remplaçant parmi les éducateurs de repos. Ces derniers sont tous susceptibles d'être rappelés. Ils sont de fait tous d'astreinte, sans bénéficier de la prime afférente. Les heures supplémentaires ne sont pas payées mais récupérées.

Le fort absentéisme des membres de l'équipe éducative, qui cependant n'a pas pu être chiffré au sein du CEF, conduit des agents à effectuer de nombreuses heures de récupération, ce qui rend complexe la planification.

<sup>3</sup> Rapport d'activité 2015, aux éditions Dalloz : pages 32 et suivantes (chapitre 5), page 164 : rappel des recommandations déjà faites.

<sup>4</sup> Rapport publié le 28 juin 2017 aux éditions Dalloz, accessible sur le site Internet du CGLPL à l'adresse suivante [http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2017/07/Rapport-th%C3%A9matique-personnel\\_web.pdf](http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2017/07/Rapport-th%C3%A9matique-personnel_web.pdf) L'extrait concernant les CEF est joint en annexe.



#### RECOMMANDATION 4

Un mode de gestion différent des éducateurs doit être mis en place pour que tous les éducateurs de repos ne soient pas systématiquement d'astreinte et qu'éventuellement un mode de rémunération leur soit appliqué.

##### 3.3.2 La supervision

Conformément au plan de formation 2019 établi par la direction du CEF, à compter du mois de mars sera mise en place une supervision d'équipe avec la participation d'un intervenant extérieur, « la maison des parents », dans le but premier de créer une cohésion d'équipe en réglant les conflits internes entre éducateurs ; la direction du CEF n'est pas prévue participer aux réunions. Dans un second temps, « la maison des parents » a pour mission de faire de l'analyse des pratiques.

La supervision individuelle – le soutien psychologique – des agents du CEF, est assurée par ETAPE, organisme de soutien des professionnels de la PJJ. Ce dispositif est sollicité par la voie hiérarchique, la direction du CEF. Il n'existe pas de psychologue qui puisse être sollicité directement par un agent sans information préalable de la voie hiérarchique.

##### 3.3.3 La coordination interne

Tous les mardis après-midi ou matin sont organisées des réunions de service avec l'ensemble du personnel du CEF (pôle pédagogique, pôle éducatif, pôle santé) pour examiner la situation de chaque mineur. Sont dispensés de cette réunion les agents assurant le service, ceux ayant assuré le service de la nuit et ceux en congé ou en formation.

Un mardi par mois, matin ou après-midi, des « réunions de fonctionnement » réunissant les mêmes personnes sont organisées afin d'examiner les règles de fonctionnement applicables tant pour les mineurs que pour le personnel travaillant dans le CEF.

La participation est obligatoire. En vue de lutter contre l'absentéisme, la DI a autorisé la directrice du CEF à considérer les absences injustifiées comme irrégulières et, donc, à procéder à des retenues sur salaire.

Les décisions prises au cours de ces réunions du mardi sont reprises dans un document signé de la directrice de service et diffusé dans un délai allant du jour-même à quelques jours.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du 5 février 2019.

Comme en 2013, il existe, parallèlement à un cahier de consignes, un cahier de liaison électronique, nommé « Fil rouge », que les contrôleurs ont consulté et qui est renseigné chaque jour par les éducateurs présents.

Outre les fiches de poste, des fiches techniques et des procédures, dites « fiches process » préfigurent le projet pédagogique. Ces dernières ne permettent qu'incomplètement au personnel de se situer dans le cadre du CEF. Ce personnel étant majoritairement contractuel, pour des durées courtes, doit pouvoir s'appuyer sur un document de cadrage destiné à l'harmonisation des pratiques, qui ne sont pas en lien direct avec l'encadrement des mineurs.

## RECOMMANDATION 5

Un document de cadrage, destiné au personnel du CEF, doit être établi et diffusé en interne. Un tel document est d'autant plus nécessaire que la durée de vie des éducateurs contractuels du CEF est courte, de quelques mois à moins de trois ans.

**La directrice du CEF a organisé les 5 et 6 janvier 2018 un séminaire interne de fonctionnement** avec au programme le premier jour la présentation du cahier des charges des CEF, les perspectives et projections 2018, les points d'amélioration du règlement de fonctionnement et le deuxième jour « *des regards croisés en équipe sur les publics accueillis, leurs spécificités, leur accompagnement* » avec la participation de deux intervenants extérieurs.

**La directrice a organisé les 30 et 31 janvier 2019 un autre séminaire de fonctionnement** avec pour objet principal l'établissement le projet de service (*cf. infra* § 3.5).

### 3.4 LES MINEURS PLACES AU CEF VIENNENT POUR MOITIE D'ILE DE FRANCE

Depuis l'ouverture du CEF, la plupart des placements concernent des mesures de contrôle judiciaire (CJ). La direction du CEF cherche à éviter les placements directs et recherche les placements préparés.

En 2015, le CEF a accueilli vingt-six mineurs, en 2016 vingt-sept, en 2017 quarante et un, en 2018 quarante-quatre sachant que la capacité d'hébergement a été limitée temporairement à six mineurs à compter de la mi-décembre 2018 (*cf. supra* § 3.1.1).

La moyenne des durées de prise en charge en 2018 est de 6 mois. La lecture de l'histogramme pour l'année 2018 montre que quatre mineurs ont été pris en charge 1 mois, six, 2 mois, cinq, 3 mois, quatre, 3 mois, un, 5 mois et dix-sept, 6 mois.

Au jour de l'arrivée des contrôleurs, six mineurs étaient hébergés au CEF ; deux y avaient été placés directement. Les quatre autres avaient fait l'objet d'un placement préparé. La moitié venait d'Ile-de-France (Essonne, Seine-Saint-Denis), l'autre moitié de départements plus éloignés (Eure, Ille-et-Vilaine, Yonne).

Un des mineurs était de nationalité étrangère – sans pourtant être considéré comme « mineur non accompagné – MNA » – et disposait d'un visa Schengen expirant pendant son séjour au CEF, avant que l'intéressé atteigne l'âge de 18 ans. Ce mineur était dans une situation administrative complexe.

Les contrôleurs ont constaté que le CEF ne disposait pas de convention avec une structure maîtrisant les aspects juridiques des étrangers. De telles conventions sont prévues par la loi pour les zones d'attente et les centres de rétention administrative mais ne le sont pas pour les CEF.

## PROPOSITION 3

Le CEF doit s'appuyer sur un organisme spécialisé dans le droit des étrangers pour que les mineurs en situation irrégulière ou allant le devenir exercent leurs droits, dont les recours, dans des délais compatibles avec leur maintien sur le territoire français.

Les six mineurs étaient sous contrôle judiciaire.

Deux mineurs placés au CEF à l'été 2018 l'avaient quitté : l'un pour être incarcéré et l'autre par fugue.

Comme en 2013, la majorité des mineurs est domiciliée en Ile de France (vingt-huit sur quarante-quatre en 2018), ce pour des raisons d'accessibilité des familles. Le CEF est sollicité pour des placements de mineurs provenant d'autres régions. Lors d'une demande de placement, la direction prend en compte la problématique délinquante du jeune – faits et lieux de commission – et vérifie qu'il ne soit pas connu des autres mineurs présents pour se préserver de « l'effet de quartier ».

Age du mineur	Origine géographique	Titre de placement et autorité de placement <sup>5</sup>	Date et conditions d'arrivée au CEF	Situation actuelle	Nombre de synthèses et de rapports au magistrat figurant au dossier	Projet de sortie
17 ans	91	CJ JE TPE d'Evry	Placement immédiat 5 nov. 2018	Stage BAFA	1	Retour famille
17 ans 4 mois	Evreux (27)	CJ JI – TGI Versailles	Placement immédiat 14 déc. 2018	Formation informatique à l'UEAJ	0	Indéterminé
17 ans 3 mois	93	CJ JE – TGI Paris	Accueil préparé 12 déc. 2018	Stage BAFA	0	Placement EPE
17 ans 11 mois	Auxerre (89)	CJ JE – TGI Evry	Accueil préparé 29 nov. 2018	Code et CACES UEAJ Savigny	3	Semi-autonomie
16 ans 1 mois	Rennes (35)	CI JE – TGI Rennes	Accueil préparé 20 nov. 2018	Rescolarisation	1	EPE Rennes
16 ans 4 mois	93	CJ JE – TGI Paris	Accueil préparé 24 août 2018	Formation restauration UEAJ Les Ulis	3	Retour famille

### 3.5 LES CONTROLES DU CEF PAR LA HIERARCHIE DE LA PJJ SONT FREQUENTS ET LIMITENT LA CAPACITE D'INITIATIVE DE LA DIRECTION DU CEF

Un comité de pilotage s'est réuni le 25 juin 2018. Outre la direction territoriale de l'Essonne, y participaient le sous-préfet de Palaiseau (Essonne), le procureur de la République et un vice-procureur près le tribunal de grande instance (TGI) d'Évry, un juge pour enfant de ce tribunal, le maire de Bures-sur-Yvette, l'inspecteur de circonscription de l'éducation nationale, un officier de police du commissariat de Palaiseau, un médecin psychiatre du centre hospitalier Nord Essonne, des représentants de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS), de la mission locale des Ulis, des membres du personnel du CEF, des intervenants dans le CEF. Parmi les points abordés apparaissent le nombre de placements (quarante et un en 2017 dont sept en provenance de la juridiction essonnoise et vingt-quatre au total pour les juridictions franciliennes) et les difficultés de recrutement.

<sup>5</sup> Juge des enfants : JE ; tribunal pour enfants : TPE ; juge d'instruction : JI.

Les précédents comités de pilotage se sont tenus le 4 décembre 2017 en présence de la DT et le 11 mai 2016 en présence du DI, avec le constat renouvelé de manque de personnel et de difficultés de recrutement d'éducateurs.

Un comité territorial de suivi est organisé tous les deux mois par la DT. Elle réunit tous les deux mois l'ensemble des directeurs des structures de la PJJ du département.

Tous les trimestres le DI réunit les directeurs des CEF d'Ile-de-France et d'Outre-mer, ces derniers participent *via* la visioconférence.

Annuellement un séminaire de fonctionnement interne au CEF est organisé par sa direction (*cf. supra* § 3.3.3). Le programme initial du séminaire des 30 et 31 janvier 2019 prévoyait un travail sur le projet de service et le projet pédagogique ainsi que la présentation de différents services de la PJJ du département. Sur décision de la DI et de la DT, l'ordre du jour et le déroulement de ce séminaire ont été remodelés, avec en outre leur participation. A cette occasion, le projet du CEF de « permis module », qui a pour but d'individualiser la durée de chaque module, a fait l'objet de critiques négatives de la part de la DT.

#### RECOMMANDATION 6

Le passage systématique d'un module aux échéances de deux mois est à proscrire. Les dates de passage doivent être individualisées.

Indépendamment de ces réunions, le CEF fait l'objet d'un contrôle hiérarchique fréquent et actif comme cela apparaît dans les §§ 3.1.1 *supra* et 4 *infra*. Ainsi la voie hiérarchique s'est impliquée :

- dans la détermination du projet d'établissement ;
- dans le choix des éducateurs de l'équipe pédagogique ;
- dans le choix des travaux (création d'une salle pour l'éducatrice « théâtre », suppression de la salle de musculation) ;
- dans le maintien temporaire jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 du poste expérimental d'éducateur chargé des séjours d'intégration, de remobilisation et des camps – l'expérience ayant été cependant couronnée de succès ;
- dans la suppression du camp de Noël et dans la réduction à six du nombre de mineurs hébergés ;
- dans la recherche d'une formation plus approfondie des contractuels, en doublant la durée du stage d'intégration.

#### RECOMMANDATION 7

Une réflexion doit être menée par la voie hiérarchique supérieure sur la nature des relations à entretenir avec le CEF et sur le respect de l'autonomie accordée par la réglementation à la direction du CEF afin que les mineurs bénéficient d'un encadrement s'inscrivant dans la continuité.

### 3.6 A DEFAUT DE PROJET DE SERVICE, L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET D'UN LIVRET D'ACCUEIL PERTINENTS

#### 3.6.1 Le projet de service

Tout comme en 2012, le CEF ne dispose pas de projet de service. Il est en cours de rédaction et il a été indiqué aux contrôleurs qu'il devrait être adopté en septembre 2019.

#### RECOMMANDATION 8

Le CEF doit urgemment se doter d'un projet de service.

#### 3.6.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement a été modifié depuis la précédente visite.

Il est divisé en trois grandes parties :

- 1) *Un accueil garantissant un ensemble de droits* : la plupart des aspects de la prise en charge sont abordés dans cette partie écrite de manière pédagogique et compréhensible pour un mineur, notamment le droit à la dignité, au respect de la vie privée, à la santé, au maintien du lien familial, la liberté de conscience et d'opinion, etc.
- 2) *Votre participation à la vie de l'établissement* : cette partie aborde les activités obligatoires, l'organisation pratique de la journée, les sorties, les obligations.
- 3) *Les voies de recours* : pour le cas où ils estimeraient que leurs droits ne sont pas respectés, les mineurs sont informés qu'ils peuvent s'adresser à la directrice de l'établissement, ainsi qu'à « une personne qualifiée choisie à partir d'une liste fixée conjointement par le préfet du département et le président du conseil général ».

Le règlement de fonctionnement est expliqué et remis à chaque mineur au début de la prise en charge. Il doit le signer, de même que ses représentants légaux et la directrice.

#### 3.6.3 Le livret d'accueil

Le livret d'accueil présente dans un premier temps toute l'équipe éducative ainsi que le pôle pédagogique.

Il revient ensuite sur le séquençement de la prise en charge en trois modules, chacun de deux mois :

- le module 1 permet d'évaluer la situation personnelle, de réaliser des bilans et d'identifier un projet professionnel ;
- le module 2 correspond à une phase d'action pour mettre en œuvre et adapter le projet de chaque jeune ;
- Le module 3 a pour objectif de consolider le projet et de préparer la sortie, avec notamment davantage de retours week-end.

Il revient ensuite sur différents aspects de la prise en charge : la vie quotidienne, les activités, les différents horaires marquant la journée, l'utilisation de la salle de télévision, les liens avec l'extérieur, la santé, les droits et les devoirs.

Il est bien conçu est fait notamment usage de pictogrammes facilitant la compréhension. Il se conclut par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

### 3.6.4 L'emploi du temps

Les contrôleurs ont observé que les emplois du temps de la semaine du 4 au 8 février 2019 font apparaître un projet bien identifié et spécifique pour chaque jeune. Les journées du lundi au vendredi étaient ainsi remplies pour chacun des six jeunes et correspondaient à leurs projets (*cf. infra* § 5.4) :

- V avait deux jours complets, le lundi et le mercredi, de formation à l'UEAJ ; les mardi, jeudi et vendredi d'activités variées programmées avec des éducateurs identifiés, en individuel et en collectif, et un rendez-vous avec la psychologue du CEF ;
- W était en stage BAFA<sup>6</sup> du lundi au vendredi ;
- X était en formation professionnelle les lundi, mardi et jeudi ; le mercredi et le vendredi il avait des activités programmées individuelles ou collectives au CEF avec des éducateurs identifiés, dont un entretien avec la psychologue ;
- Y était en stage BAFA du lundi au vendredi ;
- Z commençait la semaine le lundi matin par un entretien avec la psychologue et un autre avec l'éducateur du milieu ouvert, puis poursuivait jusqu'au vendredi midi par un stage d'insertion et de formation à l'UEAJ de Savigny-sur-Orge (Essonne) ; le vendredi après-midi, au CEF, il participait à une séance de sport collectif ; avec un éducateur identifié ;
- le dernier mineur, partiellement scolarisé dans un lycée voisin, avait le lundi école et entretien avec la psychologue, les mardi, mercredi et vendredi des activités avec différents éducateurs identifiés sur différents thèmes, le jeudi une audience au TGI de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Pour les six mineurs, l'emploi du temps du week-end est renseigné de façon générique.

Ainsi, cet emploi du temps fait apparaître que sur six jeunes présents, deux étaient en formation à l'extérieur du lundi au vendredi, un était en stage du lundi après-midi au vendredi matin, un autre en formation professionnelle trois jours, un autre en formation professionnelle deux jours ; quatre ont bénéficié d'activités sportives, quatre ont bénéficié d'un rendez-vous avec la psychologue et un a bénéficié d'un temps scolaire.

**Les horaires de la journée type sont :**

	Semaine	Week-end
Lever/petit déjeuner	7h30-8h30	8h30-10h
Rangement des chambres	8h30-9h	
Activités du matin	9h-12h	10h-12h30 Temps libre encadré
Déjeuner	12h30-13h30	12h30-14h
Activités après-midi	13h30-16h30	14h-16h30
Goûter	16h30-17h	16h30-17h
Activités de soirée	17h-19h30	17h-19h30
Dîner	19h30-20h30	19h30-20h30
Soirée	20h30-22h30	20h30-23h30

<sup>6</sup> BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

En semaine, les mineurs ont accès à la salle de télévision et à la salle de détente entre 17h et 19h30 et entre 20h30 et 22h30. Le week-end, l'accès est libre en journée, sauf aux heures des repas. Une console de jeu est mise à disposition quand la salle de télévision est ouverte.

Les chambres sont fermées à 9h et ouvertes à partir de 17h. Lors des temps libres, les mineurs peuvent sortir à leur convenance du bâtiment d'hébergement et se promener dans les espaces verts qui l'entourent.

## 4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 4.1 L'ADMISSION D'UN MINEUR AU CEF FAIT L'OBJET D'UNE TRES GRANDE ATTENTION

Trois notes d'information de la direction, destinées au personnel, toutes en date de septembre 2018, précisent les modalités à respecter lors de l'arrivée d'un mineur comme celles relatives à l'accueil institutionnel de ses parents.

À l'arrivée d'un mineur, un éducateur prend l'attache de ses représentants légaux pour les informer de la prise en charge effective de cet enfant par le CEF.

Un entretien d'accueil est mené par la directrice ou la RUE, entretien au cours duquel sont présentées au mineur les données juridiques et judiciaires de son placement, la structure de l'institution et son personnel ainsi que les règles de fonctionnement du centre. Deux référents, un principal et un suppléant – en général un homme et une femme – sont désignés pour l'accompagner durant son séjour. Puis, après lui avoir montré sa chambre et, si nécessaire, lui avoir permis de se doucher et de changer de vêtements, il part avec un éducateur pour deux jours dans un centre équestre non loin du CEF. Ce court séjour – qualifié de sas – permettant tout à la fois d'échanger librement avec lui pour le mettre en confiance et de lui expliquer sans l'interférence des autres mineurs ce qu'est le CEF et ce qu'on attend de lui au cours de son placement.

Lui sont exposés les différentes règles de vie au centre, le déroulement d'une journée type, l'organisation du conseil de vie collective – qui se réunit tous les jeudis après-midi –, l'organisation de la période d'évaluation (module 1) qui préside à la détermination des objectifs et des actions mises en œuvre dans le cadre du projet individuel, la phase de réalisation de ce projet individuel (module 2) et celle de préparation à la sortie (module 3). Par ailleurs, sont remis au mineur arrivant le règlement de fonctionnement de l'établissement ainsi qu'un livret d'accueil qui reprend de manière plus simple, plus illustrée et assez amusante l'essentiel des règles de vie que comporte ce règlement.

Lors de l'arrivée, un inventaire des effets personnels est effectué. Les fouilles à corps sont strictement interdites – il en est de même tout au long du séjour du mineur.

A leur sortie et entrée dans le centre, les mineurs sont invités à vider le contenu de leurs poches ou de leur sac.

Tous les objets interdits au CEF sont récupérés par le personnel chargé de ce contrôle et placés dans le coffre du secrétariat ainsi que l'argent.

Dans le cas d'une arrivée tardive au CEF, une présentation du règlement de fonctionnement est effectuée par l'éducateur de service et les autres étapes ou éléments de la procédure d'admission sont renvoyés au lendemain.



## BONNE PRATIQUE 2

L'organisation lors de l'arrivée d'un mineur au CEF, de la période qualifiée de « sas » permet d'établir un rapport de confiance et d'exposer les différentes données relatives à son placement sans l'interférence ni les interprétations plus ou moins inadéquates ou inexacts formulées par les autres mineurs.

### 4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS NE SONT PAS CORRECTEMENT TENUS

Au CEF, il existe trois modes d'enregistrement et de recensement des différentes données afférentes aux mineurs accueillis : un classeur papier, un dossier informatique et des cahiers d'écolier contenant les différentes notes prises notamment lors des réunions d'évaluation organisées chaque mardi après-midi et qui permettent de faire le point, tous sujets confondus, sur la situation de chaque mineur.

Cependant aucun de ces dossiers, constitués de manière aléatoire et incomplète, ne permet de rendre compte pleinement de la situation de chacun des jeunes concernés, d'en prendre connaissance et de les évaluer.

Normalement, le classeur « papier » comprend un certain nombre de rubriques qui devraient toutes se retrouver dans chaque classeur concernant un mineur et qui devraient toutes comporter les documents ou les éléments nécessaires. Une liste de ces rubriques a été établie : documents judiciaires, documents administratifs, insertion, scolarité, santé, rendez-vous, emploi du temps, dossier individuel de prise en charge (DIPC), divers. Mais aucun classeur ne comporte la totalité de ces rubriques, les manques n'étant pas les mêmes d'un classeur à l'autre et nombre de celles-ci ne comprennent pas les documents ou les éléments d'information qui devraient s'y trouver. A titre d'exemple, la rubrique « *documents administratifs* » d'un mineur n'en comporte aucun, celle dénommée « *insertion* » contient seulement un CV scolaire sur une seule page alors que le jeune considéré a été inscrit à la mission locale et qu'il suit un stage de formation à l'extérieur du CEF, le dossier « *emploi du temps* » est presque toujours vide et celui de la « *santé* » contient surtout les documents relatifs à la sécurité sociale du mineur. Par ailleurs, on ne trouve dans ces dossiers aucune information sur les incidents intervenus et les sanctions prises comme sur les modalités de passage d'un module à l'autre ni, et dans la plupart des cas, les notes qui ont pu être adressées aux autorités judiciaires.

Une même incohérence et une même absence d'exhaustivité affectent les dossiers informatiques des mineurs, même si on retrouve dans certains d'entre eux quelques-unes des notes d'information adressées aux magistrats ou d'autres documents qui, pour le même mineur, ne se trouvent pas dans son classeur.

Quant aux cahiers où sont notées pour chaque mineur, au fil des semaines, les informations très riches sur son parcours au long de son séjour au CEF présentées par les différents membres du personnel du CEF, leur contenu ne fait l'objet d'aucune translation synthétique dans l'un ou l'autre des deux dossiers précédemment examinés.

Sur le fond, d'une manière générale, les DIPC sont indigents et ne permettent ni de comprendre les objectifs de la prise en charge individuelle des mineurs accueillis, ni d'appréhender leur réalisation au cours de leur séjour. Le nom du deuxième référent n'est pas toujours mentionné, les rubriques sont servies de manière incomplète et le projet éducatif est une simple feuille recto-verso où sont notés de manière fort succincte les objectifs fixés par le magistrat, par les parents et par le CEF. Les membres du personnel du CEF ont d'ailleurs d'eux-mêmes fait ce constat lors

d'une réunion consacrée au fonctionnement du centre et à laquelle les contrôleurs assistaient, et cela sans leur intervention, en indiquant qu'ils ne savaient pas remplir un DIPC et qu'ils n'avaient pas reçu de formation le leur permettant.

Ces constatations concernant seulement la conception et la tenue des dossiers des mineurs sont d'autant plus étonnantes qu'elles avaient déjà été effectuées lors de la précédente visite du CGLPL, en 2013. Dans la réalité, l'attention portée aux jeunes par la direction du CEF et les membres du personnel est apparue de grande qualité. À preuve les nombreux échanges que les contrôleurs ont pu avoir sur la situation des jeunes présents au centre : relations avec les magistrats, scolarité d'un mineur dans un lycée, stages de formation diplômante pour d'autres, relations avec les familles, accompagnement lors des audiences, organisation des activités. À preuve aussi les réunions avec le milieu ouvert comme les informations sur les progrès scolaires d'un mineur communiquées aux magistrats lors des audiences auxquelles il comparaisait et qui ont permis de maintenir son placement au CEF alors qu'il risquait une incarcération.

Cette situation présente deux inconvénients majeurs : elle ne permet pas de disposer d'un dossier complet relatif au séjour d'un jeune dans le centre – ce qui serait fort utile notamment pour tous les partenaires extérieurs tant durant ce séjour qu'à son issue –, d'une part, et, d'autre part, elle empêche de prendre facilement et pleinement connaissance des actions et des attentions des responsables et des membres du personnel du CEF au profit des jeunes accueillis.

#### RECOMMANDATION 9

La conception et la tenue des dossiers des mineurs, en particulier du DIPC, doivent être revues. Des formations du personnel sur ces thèmes doivent être organisées.

## 5. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 5.1 LES FAMILLES ONT BIEN LEUR PLACE DANS LE DEROULEMENT DU PLACEMENT

Dans le cadre d'un accueil « préparé », formule qui a la préférence des responsables du centre et qu'ils privilégient, la RUE propose à la famille de participer à la phase d'accueil. Dans cette situation, les détenteurs de l'autorité parentale sont associés immédiatement au déroulé de la prise en charge de leur enfant. Dans le cas d'un accueil « immédiat », la RUE organise un rendez-vous au sein du CEF dans un délai de sept jours. En cas de difficulté pour la famille à se déplacer, cet accompagnement est organisé par le centre ou par le milieu ouvert.

Au cours du placement, avec des modalités variant en fonction des situations familiales comme des consignes d'ordre judiciaire, les parents sont informés, prévenus ou reçus soit à leur demande, soit à l'initiative des responsables du CEF. Les visites demandées sont organisées sans difficulté, sauf problèmes relationnels éventuels imposant de les limiter, de les différer ou de les interdire. Seule la famille est autorisée à rendre visite à un mineur placé dans le CEF.

Un mineur en module 1 ne peut pas se rendre le week-end dans sa famille, mais celle-ci peut venir au centre un week-end sur deux et en ce cas, si besoin est, la cuisine pédagogique est mise à sa disposition avec, éventuellement même fourniture par le CEF des provisions et des aliments nécessaires. Cependant les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

En module 2, le mineur peut être autorisé, avec l'accord du magistrat, à retourner dans sa famille le week-end ou durant les vacances scolaires, à condition d'en avoir fait par écrit la demande à la direction du CEF. Dans ce cas, le personnel du CEF reste en relation avec la famille pour savoir si le jeune est bien arrivé, comment se déroule le week-end et s'il est bien reparti dans des conditions lui permettant de revenir à temps au CEF.

Il en est de même pour un jeune en module 3.

Les mineurs peuvent téléphoner à leur famille le soir de 18h30 à 21h, durant une durée « raisonnable » mais, le téléphone portable étant interdit, uniquement à partir du seul poste fixe mis à leur disposition dans l'unité d'hébergement, les appels étant passés du bureau des éducateurs qui composent le numéro, vérifient l'identité de l'interlocuteur et – ce qui est regrettable – écoutent la conversation (cf. *infra*). En fonction des données psychologiques propres à chaque mineur, une certaine tolérance dans le choix des interlocuteurs est admise, ce qui est fort positif.

Enfin, pour favoriser l'organisation des relations avec la famille, la direction du CEF a un projet intéressant : réhabiliter un pavillon proche de façon à pouvoir y accueillir durant le week-end une famille. Si ce projet voit le jour, il peut être très intéressant, surtout si la famille vient de loin, mais aussi dans les cas, non rares, où il est souhaitable que, tout en rencontrant sa famille, un jeune ne retourne pas dans son quartier.

## RECOMMANDATION 10

La confidentialité des conversations téléphoniques des mineurs avec les correspondants qui leur sont autorisés doit être préservée. Aucun membre du personnel du CEF ne doit écouter ces conversations.

### 5.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST BIEN CONÇU ET ORGANISE

Reprenant le contenu du document intitulé « *règlement de fonctionnement* », mais de manière plus synthétique, plus imagée – avec des dessins et des pictogrammes – et donc plus facilement compréhensible et assimilable, le « *livret d'accueil* » décrit très clairement les différentes données de la vie quotidienne que les mineurs doivent respecter ou dont ils peuvent profiter.

#### L'éducation à l'autonomie

L'organisation de la vie quotidienne est bien réglée et correctement précisée dans le livret d'accueil : lever, petit déjeuner et douche avant 9h, fermeture des chambres de 9h à 17h – les mineurs devant se rendre durant la journée dans l'autre partie du CEF affectée aux activités ou à leurs rendez-vous à l'extérieur, télévision de 17h30 à 19h et de 20h30 à 22h30, repas ou goûter à 12h30, 16h30 et 19h30, coucher à 23h. La maîtresse de maison, présente seulement le matin, participe aux opérations de lever et de douche et aide les mineurs à nettoyer et ranger leur chambre. C'est à elle aussi que revient le soin de les aider à entretenir correctement leurs vêtements en utilisant, une ou deux fois par semaine, le lave-linge et le sèche-linge de l'unité.

Cette correcte organisation de la vie quotidienne n'empêche naturellement pas que, parfois, des incidents l'émaillent : ouverture indue des chambres du fait de certains éducateurs, mineurs mal habillés ou portant des vêtements peu propres, retards et non-respect des horaires.

#### L'argent de poche

Le règlement de fonctionnement indique que les sommes d'argent remises par les parents doivent, au-delà d'un montant de 10 euros, être conservées dans le coffre de la direction du centre.

De fait, toute somme d'argent provenant de la famille est déposée sur un compte tenu par le CEF. Le règlement mérite d'être modifié sur ce point ou d'être appliqué à la lettre.

Il prévoit aussi qu'une gratification mensuelle, à raison de 1,30 euro par jour, de présence au CEF, peut être attribuée aux mineurs sous réserve de leur bon comportement et que le total des sommes ainsi acquises leur est remis lors de leur départ du centre. En revanche, ce qui est fort dommage, le livret d'accueil, plus facilement lu par les jeunes que le règlement de fonctionnement, ne comporte aucun développement relatif à l'argent de poche ni aux gratifications.

#### La restauration (cf. supra 3.2.4)

La détermination des menus fait l'objet d'une réunion mensuelle à laquelle participent les cuisiniers, la direction et des jeunes du centre. Les restrictions ou les contraintes alimentaires pour raisons médicales ou religieuses sont prises en compte : lors de la visite des contrôleurs, cinq jeunes sur six avaient exprimé leur souhait d'avoir des menus sans porc et l'un d'entre eux, pour raisons médicales, sans poisson.

Les plats sont servis en bac. Dans l'ensemble, les jeunes consultés sont satisfaits des repas qui leur sont servis, peut-être moins en ce qui concerne la quantité des portions. Et ces repas, auxquels participent chaque fois quelques éducateurs, constituent un temps de dialogue et

d'échanges. Les jeunes sont associés à leur réalisation puisqu'il leur est demandé de mettre et de desservir la table ainsi que de la nettoyer.

#### **Les relations avec l'extérieur**

Les téléphones portables ainsi que l'accès au réseau Internet sont interdits. Si les jeunes peuvent utiliser le téléphone fixe de l'unité d'hébergement pour joindre leurs familles (cf. *supra*).

L'expédition du courrier par voie postale ne pose aucun problème.

#### **L'accès à un culte**

Rien n'est pensé, prévu ni organisé, comme cela apparaît dans le règlement de fonctionnement.

#### **L'expression collective des jeunes**

Une réunion est organisée chaque jeudi en fin d'après-midi. Tous les jeunes y participent avec une partie du personnel et la direction. Tous les thèmes y sont abordés et nombre des demandes ou des suggestions formulées par les mineurs sont prises en compte.

### **PROPOSITION 4**

Les informations relatives aux modalités d'utilisation de l'argent de poche et à l'attribution des gratifications méritent d'être intégrées dans le livret d'accueil.

### **5.3 LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE REpond AUX BESOINS INDIVIDUELS DES MINEURS, A L'EXCEPTION DES PERIODES DES CONGES SCOLAIRES**

Le temps de travail de la professeure des écoles est réparti entre quinze heures d'enseignement, trois heures de suivi individuel (appels des établissements scolaires, démarches administratives) et trois heures de réunion de suivi des jeunes.

Il n'existe pas de compte rendu d'activité de la prise en charge scolaire.

Pour chaque nouveau venu, la professeure récupère les résultats scolaires précédemment obtenus.

Un bilan scolaire (français et mathématique) est systématiquement effectué dans la semaine d'arrivée au CEF. Les acquis professionnels sont également évalués.

La prise en charge scolaire est différenciée et, dans cette perspective, les cours sont le plus souvent individuels. En tout état de cause, la professeure ne prend pas de groupe de plus de trois élèves à la fois.

La scolarité est obligatoire au CEF. Les mineurs de 16 ans ont un cours obligatoire par jour pendant toute la durée du placement. Pour les plus âgés, ils ont plus particulièrement cours lors du module 1, à raison d'1h30 par jour. En individuel, cela représente un effort important pour de nombreux jeunes généralement déscolarisés.

Les activités proposées en classe sont principalement les suivantes :

- remise à niveau en français, mathématiques, histoire, sciences, etc.
- préparation à certains examens de niveau collège ;
- préparation à l'attestation de sécurité routière ;
- cours de code de la route ;
- préparation au B2I (brevet informatique et internet).

Certaines activités répondent à une demande personnelle ponctuelle :

- rédaction d'un CV ;
- préparation à un entretien ;
- courrier personnel ;
- utilisation de l'ordinateur.

Les cours sont toutefois conçus en fonction de différents paramètres : les fondamentaux scolaires, les résultats aux tests, les goûts des mineurs et leurs projets. Des accompagnements à la médiathèque ou à des salons destinés à l'apprentissage ou à la formation professionnelle sont effectués.

La professeure travaille de façon étroite avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire qui se révèle très efficace.

Il n'existe pas de convention avec un collège ou un lycée permettant une intégration scolaire partielle. Les situations sont traitées au cas par cas, ainsi à au moment de la visite, un des mineurs suivait l'enseignement dispensé en seconde générale dans un lycée voisin.

La professeure bénéficie des congés scolaires pendant lesquels les cours ne sont pas assurés.

#### RECOMMANDATION 11

La présence d'un ETP de professeur des écoles ne suffit pas à assurer la scolarisation des mineurs tout au long de leur hébergement, indépendamment des périodes de congé scolaire, notamment pendant les deux mois d'été.

#### 5.4 L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EST DIVERSIFIÉE

La formation professionnelle a lieu à l'extérieur du CEF et est prévue à partir du module 2. Le mineur est placé sous le statut de la formation professionnelle, une convention étant alors signée avec l'employeur. La mission locale se révèle être un partenaire incontournable dans cette perspective, car elle dispose d'un réseau important de partenaires. Une convention a été signée entre cette dernière et le CEF en novembre 2017, actualisée en septembre 2018. Elle prévoit que pour chaque mineur, une fiche de liaison comprenant des informations utiles est envoyée à la mission locale. Puis, un entretien doit être organisé au sein du CEF dans le premier mois du placement, afin d'établir un diagnostic socioprofessionnel et de définir les objectifs professionnels et les étapes nécessaires à leur accomplissement. Des entretiens ultérieurs sont régulièrement organisés en fonction de l'adhésion du mineur qui pourra bénéficier de prestations et être orienté vers des partenaires extérieurs. Toutefois, la référente justice de la mission locale a quitté son poste et n'est pour l'instant pas remplacée.

La professeure des écoles aide également les mineurs à identifier un projet professionnel et les assiste dans la rédaction de leurs CV et lettres de motivation. En outre, les autres intervenants du CEF peuvent participer à l'élaboration d'un projet professionnel. Notamment, les mineurs peuvent se rendre à des salons professionnels.

Pour les plus jeunes des mineurs, il n'est pas toujours aisé d'identifier une formation adéquate, la plupart des formations s'adressant aux plus de 17 ans.

Au jour du contrôle, les mineurs présents dans l'établissement étaient investis dans les projets suivants :

- V effectuait un bilan de positionnement en maintenance informatique à l'UEAJ. Il souhaitait découvrir les métiers liés à la régie, et il était question qu'il effectue un stage de découverte dans un théâtre ;
- W était inscrit à la mission locale. Il suivait la première phase du BAFA et était inscrit à l'examen du certificat de formation générale (CFG) quelques semaines plus tard ;
- X avait obtenu le CFG quelques semaines auparavant et était en formation professionnelle dans un restaurant d'application ;
- Y suivait la première phase du BAFA pour ensuite effectuer un stage en animation dans une mairie ;
- Z était inscrit à la mission locale et suivait une formation CACES<sup>7</sup> à l'UEAJ voisine.

Le sixième mineur poursuivait ses études au lycée voisin en seconde générale, il n'y avait donc pas de projet de formation professionnelle le concernant.

Les différents intervenants ont souligné qu'en fonction de la période d'arrivée des jeunes dans le CEF, il est plus ou moins aisé de les faire prendre part à un projet de formation professionnelle.

Aucune formation professionnelle n'est dispensée en interne dans le CEF. L'agent d'entretien peut éventuellement prendre très ponctuellement en charge un jeune, au cas par cas.

## 5.5 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS SONT DIVERSIFIEES MAIS LE SPORT EST INSUFFISAMMENT ACCESSIBLE

### 5.5.1 Les activités en interne

Depuis la rentrée 2018, une éducatrice spécialisée en activités théâtrales intervient dans le CEF à raison de deux journées et demie par semaine. Toutefois, sa présence a été réduite à une journée et demie par semaine en raison d'une formation. Elle offre une prise en charge collective ou individualisée. En raison du *turn-over*, il n'est pas possible de constituer un groupe stable pendant une durée importante. Le but de la prise en charge est de « *donner la parole à ceux qui ne l'ont pas* », et « *initier aux arts de la parole* ». Différents types d'ateliers peuvent être proposés, qui sont supposés être obligatoires pendant le module 1 : improvisation autour d'un entretien d'embauche, apprentissage d'un texte, méditation, etc. Toutefois, certains mineurs commencent des formations avant la fin du module 1 et ne participent pas vraiment à cette activité.

Une art-thérapeute propose un atelier d'expression, qui se tient sur une base hebdomadaire pour chaque mineur.

Une cuisine pédagogique permet de temps en temps aux mineurs de se familiariser avec des recettes simples et la gestion d'un budget. Elle n'est accessible qu'aux mineurs ayant intégré le module 3 qui se retrouveront seuls avec un éducateur pour cuisiner et gérer le budget. La cuisine est également utilisée lors de la préparation de séjours à l'extérieur du CEF.

Des activités ponctuelles avec des artistes peuvent également être organisées. Ainsi, l'association *L'art du déplacement* a animé des ateliers de septembre à décembre 2018. De plus un atelier

---

<sup>7</sup> CACES : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité



shiatsu<sup>8</sup> est programmé l'année scolaire 2018-2019. Une activité « Street Art » a également été mise en place peu de temps avant la visite.

### 5.5.2 Les activités extérieures

Des sorties culturelles sont organisées sur une base quasi hebdomadaire : théâtre, musée, visite d'un lieu de culte à la journée, etc.

Elles sont organisées par l'éducatrice spécialisée en activités théâtrales, mais y participent également d'autres intervenants, notamment la professeure des écoles et la psychologue.

Lorsqu'une sortie théâtrale est programmée, d'autres activités sont généralement organisées, telles que la visite des coulisses du théâtre pour « *désacraliser les lieux* », un débriefing avec le metteur en scène, des ateliers organisés sur le thème de la pièce, etc.

### 5.5.3 Les activités sportives

Il n'existe pas de rapport faisant état des activités sportives effectuées au CEF.

Les activités sportives sont assurées dans les installations de l'UEAJ, à côté du CEF. Une convention a été signée entre les deux dispositifs prévoyant des créneaux horaires d'utilisation du matériel de sport de l'UEAJ : le gymnase, la salle de musculation et le terrain de football.

Un éducateur est plus particulièrement en charge d'organiser ces activités, arrivé depuis septembre 2018. L'étude des emplois du temps hebdomadaire des mineurs montre que chacun d'entre eux bénéficie de deux à trois séances de sport planifiées par semaine : musculation, futsal, badminton, marche, course à pied, etc. Des sorties à la piscine peuvent également être organisées, ainsi qu'à la patinoire de Boulogne (Hauts-de-Seine). Les semaines de stage, le nombre de séances de sport est généralement réduit.

Durant les congés scolaires, des camps à caractère sportif peuvent être organisés. Au moment de la visite, un séjour de quatre jours était en cours d'organisation, centré sur des activités sportives au bord d'un lac, en coordination avec une des infirmières du CEF.

Contrairement à la visite précédente, il n'y a plus de salle de musculation au sein du CEF. L'espace dans lequel se trouvaient les machines est dorénavant entièrement dédié à l'activité théâtrale, ce qui est regretté par une partie du personnel du CEF. En fin de journée, de 17h à 21h, les mineurs se retrouvent régulièrement en situation de désœuvrement, et pourraient utilement utiliser des appareils de musculation.

## PROPOSITION 5

Les mineurs doivent avoir un accès plus important à la musculation, notamment en fin de journée. Une salle pourrait utilement être réaménagée au sein du CEF.

## 5.6 LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTE EST ASSUREE MAIS LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE N'EST PAS FORMALISEE

Le CEF n'est pas une structure renforcée en santé mentale.

---

<sup>8</sup> Le **shiatsu** est une technique de massothérapie d'origine japonaise qui utilise le toucher pour ramener l'équilibre dans le corps et ainsi promouvoir la santé.



Au sein du CEF, la prise en charge sanitaire est assurée par deux infirmières et une psychologue dont le statut et le temps de présence sont décrits dans le § 3.3.1 *supra*.

Le bureau infirmier ne comporte ni paillasse, ni table d'examen. Il s'agit d'un « lieu d'échange », plutôt que d'un lieu de consultation.

Les dossiers infirmiers des mineurs sont gardés dans une armoire sous clé, ainsi que les médicaments.

Le bureau de la psychologue est équipé sobrement de fauteuils.

Il n'y a pas de rapport d'activité relatif à la prise en charge sanitaire.

### 5.6.1 La prise en charge médicale somatique

Un entretien infirmier a lieu dans la semaine suivant l'arrivée des mineurs. Il vise à établir un bilan de santé, dont la fiche sur le rôle infirmier énumère les différents aspects : santé physique, alimentation, sommeil, activité physique, consommation de tabac, alcool ou produits stupéfiants. L'entretien n'est pas réalisé immédiatement, sauf raison particulière, afin de laisser un temps d'adaptation au mineur, notamment par rapport au sommeil, et ne pas le mêler aux autres entretiens d'accueil.

Si elle est en place, la sécurité sociale parentale pour le mineur est conservée, autrement c'est la CMU PJJ qui sera utilisée. Le rattachement est effectif dans un délai qui ne dépasse pas une semaine.

Un examen médical est généralement réalisé à l'Hôtel-Dieu (Paris 4<sup>ème</sup>) dans les jours qui suivent l'arrivée des mineurs, en fonction des examens précédemment réalisés. En cas de besoin au cours de la prise en charge, il est fait appel à un des médecins de proximité.

Quand les mineurs pratiquent une activité sportive ou effectuent un stage, un médecin généraliste établit un certificat d'aptitude au sport et au travail.

Au cours de la prise en charge, les mineurs rencontrent l'infirmière présente à la demande ou en fonction des événements. Elle informe les parents ou les représentants légaux des démarches entreprises, et les contacte quand leur autorisation est nécessaire. Il a toutefois été indiqué que les parents n'étaient pas toujours informés de certains actes.

La « fiche sur le rôle infirmier » indique que « *l'infirmière seule ne peut pas porter la totalité de la prise en charge santé d'un jeune accueilli au CEF. Il est donc important que les éducateurs prennent en compte ces questions de santé dans leur prise en charge éducative.* » La fiche précise également que le personnel infirmier aborde les sujets de santé « *en équipe avec les éducateurs* ».

Si la santé doit être prise en compte par l'équipe éducative, la prise en charge somatique des mineurs ne doit toutefois pas se faire au détriment du secret médical et de la confidentialité des soins. Ainsi, la fiche sur rôle infirmier indique que les éducateurs peuvent être amenés à prendre les rendez-vous médicaux et qu'il leur revient de remplir le Recueil d'Information Santé (RIS), éventuellement en collaboration avec l'infirmière et le mineur. Les contrôleurs ont pu constater au cours de la visite que des informations médicales étaient divulguées sans que cela soit nécessaire : « *X doit se rendre à l'hôpital pour vérifier la tuberculose* ». Par ailleurs, un compte-rendu de réunion indique c'est un éducateur référent qui prendra attache avec le CSAPA ou

l'ANPAA<sup>9</sup> pour l'éventuel suivi d'un jeune en raison de sa consommation d'alcool, rôle qui devrait revenir à un soignant.

#### PROPOSITION 6

Les questions de santé doivent certes être incluses dans la prise en charge éducative, mais dans le respect de la confidentialité des soins. Il conviendrait d'actualiser la fiche sur le rôle infirmier en ce sens, ainsi que de clarifier le rôle de chacun.

Pour les consultations spécialisées, les rendez-vous sont pris à l'extérieur du CEF. Concernant les soins dentaires, les mineurs sont généralement examinés dans la semaine. Il n'y a pas de difficulté particulière d'accès aux spécialistes.

Concernant la prise en charge des addictions, les obligations de soins relatives à la consommation de produits stupéfiants sont courantes. Il n'y a pas de convention avec un centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictions (CSAPA), mais les jeunes peuvent être pris en charge par le CSAPA situé à Massy-Palaiseau (Essonne). Ils peuvent en revanche difficilement être pris en charge à l'ANPAA d'Evry, qui est éloignée. Une des infirmières y suit une formation avec un addictologue.

#### 5.6.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

La psychologue rencontre tous les jeunes, au rythme d'une fois par semaine pendant toute la durée de la prise en charge. Les mineurs ont la possibilité de la solliciter ponctuellement de manière spontanée. Lorsque ces derniers sont en stage ou en apprentissage, il est toutefois difficile de maintenir le rythme hebdomadaire. Si d'importants problèmes de ponctualité ont marqué l'année 2018, le groupe de mineurs présents dans le CEF au moment de la visite sont globalement à l'heure en raison d'un important travail de l'équipe éducative.

La psychologue est présente au moment de la réunion initiale de constitution du DIPC, ce qui présente l'opportunité de voir les parents et d'observer les interactions familiales. Dans certaines situations, elle peut également rencontrer les parents seuls. Elle participe également à une activité *running* avec les mineurs afin de les « rencontrer sur un autre terrain ».

Au bout de cinq mois, la psychologue adresse un rapport au magistrat en charge du mineur. Elle assiste à la réunion de suivi des jeunes ainsi qu'aux synthèses entre chaque module.

Il n'y a pas de convention avec un service de pédopsychiatrie s'agissant d'une éventuelle prise en charge psychiatrique. Dans le passé, une psychologue travaillait à la fois en pédopsychiatrie et au CEF ce qui permettait de faire aisément le lien. Actuellement, si un mineur devait être hospitalisé en psychiatrie, il passerait dans un premier temps par les urgences générales et serait ensuite admis dans une unité pour adultes. Pour un mineur évoquant des idées suicidaires, une équipe mobile est venue plusieurs fois lui rendre visite au CEF.

---

<sup>9</sup> CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ; ANPAA : association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

## RECOMMANDATION 12

Une convention doit être signée avec l'hôpital de secteur afin définir les modalités de la prise en charge psychiatrique des mineurs hébergés au CEF.

### 5.6.3 La dispensation des médicaments

Lorsqu'un mineur est en possession d'une ordonnance pour un traitement, les éducateurs vont l'acheter dans la pharmacie voisine où le CEF a un compte, en présentant l'ordonnance et la carte vitale du jeune.

Les médicaments sont stockés dans une armoire située dans le bureau des éducateurs dans le bâtiment d'hébergement, qui ferme à clé. Chaque jeune y a un casier en plastique, préparé par l'infirmière avec une fiche d'administration du traitement.

Les éducateurs ont la charge de l'administration des médicaments matin et soir. Ils doivent remplir la fiche de suivi pour chaque mineur. Il a toutefois été indiqué que les éducateurs oubliaient régulièrement de remplir cette fiche, ce qui ne facilitait pas le suivi de la prise des traitements.

En l'absence de prescription médicale, un appel au centre 15 est effectué. Une fiche explicative des traitements les plus courants pouvant être administrés suite à cet appel, est également à la disposition des éducateurs.

### 5.6.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Deux ateliers d'éducation à la santé sont proposés par les infirmières chaque semaine. Les thèmes les plus réguliers sont l'alimentation, la sexualité et les addictions. Des supports sont disponibles pour aborder ces sujets de manière ludique et éducative.

## 5.7 LES TRANSGRESSIONS SONT GEREES DE FAÇON TRANSPARENTES

### 5.7.1 Les incidents et leurs sanctions

**La page 14 du livret d'accueil** est consacrée aux droits et aux devoirs : « *en tant que mineur et comme chaque citoyen, vous avez des droits et des devoirs qui vous protègent et vous préparent à devenir un adulte responsable. A l'intérieur du CEF, l'ensemble des droits et des devoirs de chacun est inscrit dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement. Ces documents vous sont remis lors de votre accueil* ». Suivent cinq pictogrammes (interdiction des téléphones portables, d'armes à feu, d'alcool, de stupéfiants, d'objets dangereux tels que couteaux ou ciseaux) précédés de la mention « *pour rappel* ».

**Le chapitre 2.3 du règlement de fonctionnement de l'établissement** est consacré aux obligations : les chapitres 2.3.1 et 2.3.2 sont respectivement consacrés aux « obligations légales » avec une possibilité de réponse pénale et au « respect des règles de fonctionnement » avec des réponses éducatives.

**Les actes susceptibles de constituer une infraction pénale** sont énumérés dans les termes suivants :

- fumer (l'interdiction est étendue au public et au personnel) ;
- introduire, détenir ou consommer de l'alcool ;
- introduire, détenir, trafiquer ou consommer des stupéfiants ;

- tout acte de dégradation de biens matériels appartenant à autrui ;
- tout acte de violence morale ou physique envers les personnes ;
- le non-respect des personnes, les injures et les menaces, les contraintes imposées aux autres ;
- la mise en danger d'autrui ;
- le non-respect des obligations fixées par le magistrat.

Le règlement précise que la commission de ces actes « *suivant les circonstances, le juge peut être informé par écrit et décider des suites à donner* ».

**Pour les actes de manquement aux règles de fonctionnement**, le règlement indique qu'une réponse éducative adaptée à chaque situation sera apportée, en fonction de leur gravité et de leur répétition. La procédure est décrite.

Les réponses éducatives sont les suivantes :

- retenue de tout ou partie de la gratification ;
- réparation du bien dégradé ;
- travaux au sein de l'établissement ;
- nettoyage des biens, des espaces ou des locaux ;
- confiscation de l'objet dangereux ou dont la détention est interdite ;
- lettre d'excuses ou autre support de réflexion sur les faits ;
- rappel au règlement effectué par la direction.

Il est précisé dans les règles de fonctionnement que « *en aucun cas, un manquement au règlement de fonctionnement ne peut conduire à la privation des relations avec la famille et d'activités d'insertion* ».

Il est également précisé « *indépendamment de la réponse éducative interne à l'établissement, tout comportement susceptible de revêtir une qualification pénale, qu'il constitue ou non un manquement au règlement de fonctionnement, peut donner lieu à un dépôt de plainte. Ce dépôt de plainte est systématique pour les faits les plus graves et notamment les violences physiques faites aux personnes. Le magistrat référent en est tenu informé* » et « *un lexique témoignant des réponses données à différents manquements au règlement est mis à votre disposition* ».

Le lexique a été remplacé par un tableau à double entrée :

- en abscisses : les atteintes aux personnes (avec quatre subdivisions : incivilités/insolences, insultes, insultes répétées, menaces), les atteintes physiques aux personnes (avec deux subdivisions : attitude physique menaçante, agressions physiques), les atteintes aux biens ((avec deux subdivisions : dégradation, vol), les produits toxiques et stupéfiants (avec trois subdivisions : consommation, possession, trafic), les manquements au règlement (avec quatre subdivisions : fugue, refus d'activités, retards, cigarettes) ;
- en ordonnées : les outils (entretien éducatif, fiche interne d'incident, plainte ou note d'incident destinée à l'extérieur, appel du commissariat, etc.), les réponses éducatives (fiche de suivi, lettre d'excuses, entretien de recadrage, etc.), les interventions des cadres (éducateur, RUE, directrice du service, etc.), le judiciaire (envoi de plainte au juge, demande de recadrage, etc.), la famille (appel, etc.) ;
- à chaque case du tableau, correspond une indication qui permet tant au mineur qu'à tout membre du personnel de connaître la réponse théorique la plus appropriée.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'à chaque fois qu'un incident d'une certaine gravité nécessite d'aviser le magistrat mandant, il est rendu destinataire d'une note d'incident, dont une copie est classée au dossier du jeune.

**Le chapitre 3 du règlement de fonctionnement est intitulé *les voies de recours*.** Il précise « *si vous ou vos parents estimez que les droits énoncés dans le présent règlement ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à la directrice de l'établissement ou son représentant en cas d'absence, à une personne qualifiée choisie à partir d'une liste fixée conjointement par le préfet du département et le président du conseil général. Cette liste est tenue à votre disposition sur simple demande auprès de la directrice de l'établissement* ».

Aucun incident ne s'était produit entre l'audit de dysfonctionnement du mois de décembre 2018 et la visite des contrôleurs.

Les différents acteurs intervenants ont indiqué que les fugues de courtes durées (de quelques minutes) étaient fréquentes en particulier pour un mineur. Lorsque le jeune quitte sans autorisation le CEF, aucun moyen de coercition n'est exercé pour l'en empêcher. Au moment du contrôle, aucune fugue n'était en cours.

En principe, les fugues sont déclarées par fax au commissariat de police.

**Certains incidents apparaissent dans les dossiers nominatifs** des enfants sous forme de fiche. Elles sont rédigées selon modèle type dénommé « *Fiche incident* »

La fiche contient des informations relatives à l'identité du mineur mis en cause, à la nature de l'incident, le caractère répété ou non, et d'autres rubriques.

**De fait, il n'existe pas de traçabilité des incidents et des sanctions qui sont notifiées aux jeunes.**

Dans le cadre de la gestion des incidents, **un protocole a été signé le 7 février 2014 en vue d'articuler le rôle dévolu à chacune des autorités administratives et judiciaires compétentes.**

Les signataires cités en tête du protocole sont le préfet du département de l'Essonne, le président du tribunal de grande instance d'Évry et le procureur de la République près ledit tribunal, le directeur départemental de la sécurité publique et enfin, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne.

### 5.7.2 La gestion des interdits

La consommation de **cannabis** est interdite à l'intérieur du centre. Elle est cependant fréquemment observée, notamment aux retours des fugues ou des week-ends en famille, les jeunes tendant alors à introduire, essentiellement pour leur consommation personnelle, des barrettes de résine de cannabis.

Il a été indiqué que les services de police du commissariat des Ulis étaient avisés lors de la découverte de détention de produits stupéfiants par un mineur. Une perquisition des locaux par les services de police, aidés par un maître-chien spécialisé dans la recherche de produits stupéfiants, avait été conduite en 2018. Cette opération n'a pas donné de résultat.

La directrice, accompagnée d'un éducateur, pratique une fouille inopinée de chaque chambre en présence de son occupant une à deux fois par mois. Ces fouilles et leur résultat sont tracées sur le document « Fil rouge ».

Tant pour les produits illicites que pour le tabac, le règlement indique qu'un rendez-vous avec un spécialiste *via* l'infirmière peut être proposé pour un sevrage.

La consommation **d'alcool** et son introduction dans le centre sont prohibées par le règlement de fonctionnement. Si l'inobservation de ces interdictions devrait entraîner un dépôt de plainte, dans la pratique ce manquement au règlement est traité comme un incident interne.

Le livret d'accueil liste les objets interdits. Au rang de ceux-ci, est mentionné le téléphone portable. Il a été indiqué aux contrôleurs que le jeune refusait en général de le remettre aux adultes et qu'en sanction, le jeune était convoqué à un « entretien de recadrage » avec un des éducateurs référents ou en cas de réitération avec la directrice du service. Ainsi, s'agissant de la détention de téléphone portable, une « *tolérance à contrecœur* » s'est installée.

### 5.7.3 L'habillement

Il existe un budget dédié à une vêtue d'urgence (sous-vêtements, chaussettes, serviette, produits d'hygiène) dont le mineur pourrait avoir besoin à son arrivée.

## 5.8 L'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR DANS SON AFFAIRE PENALE EST DE QUALITE

Incomplets et tenus de manière différente, les dossiers des jeunes ne permettent pas de prendre facilement connaissance des actions d'accompagnement dans leur affaire pénale que mène le CEF. Mais les réalités constatées – notes d'information adressées aux magistrats, réunions et échanges téléphoniques avec le milieu ouvert, préparation et accompagnement du jeune convoqué à des audiences – permettent de penser que cet accompagnement est à la fois réel et attentif.

Il l'est dès l'abord déjà lorsqu'il s'agit d'une admission programmée, situation que la direction du centre privilégie, et qui l'amène à avoir avant le placement d'un mineur de nombreux contacts avec le milieu ouvert et le magistrat concerné.

Durant ce placement, la direction du CEF reste en relation avec les autorités judiciaires : informations sur la réalisation du projet éducatif et le comportement du mineur, accompagnement de celui-ci à toutes les audiences auxquelles il est convoqué, explications *a posteriori* des propos comme des décisions des magistrats. Les notifications, transmises au CEF, sont, elles aussi, explicitées.

## 5.9 LA PREPARATION DE LA SORTIE EST ASSUREE

La direction du CEF essaye d'éviter les sorties « sèches ».

En 2017, sur les trente-trois mineurs accueillis au CEF, vingt-sept à l'issue de leur placement étaient retournés dans leur famille et six avaient fait l'objet d'un nouveau placement dans un autre établissement. Deux avaient été en apprentissage et vingt-sept étaient inscrits à la mission locale.

En 2018, trente-quatre mineurs ont été accueillis : trente sont retournés dans leur famille, trois ont été placés dans un autre établissement et le dernier a été incarcéré. Parmi eux, deux ont été scolarisés afin de préparer un CAP, trois ont été ou sont encore en apprentissage et un a trouvé un emploi grâce à la formation qu'il a suivie durant son séjour à Bures-sur-Yvette.

Lors de la visite des contrôleurs, sur six jeunes présents, deux préparaient un BAFA, un troisième était en apprentissage « maintenance industrielle » un quatrième en formation « restauration » lui permettant d'acquérir un titre professionnel diplômant de serveur et un cinquième était scolarisé dans un lycée voisin dans le cadre d'un partenariat avec cet établissement scolaire.

Durant leur formation à l'extérieur, les jeunes sont suivis de près : relations avec les responsables de la formation, conduites si nécessaire (y compris pour des retours tardifs en soirée).

Afin de faciliter la transition à l'issue du placement, la direction du CEF a le projet de réhabiliter un pavillon proche du CEF pour pouvoir y loger, avec une surveillance de proximité, les mineurs en formation à l'extérieur durant le temps où ils sont en module 3.

Par ailleurs, elle souhaiterait aussi disposer d'informations sur la situation des mineurs qui ont été accueillis au CEF et qui l'ont quitté, trois mois, six mois et un an après leur départ. Cependant la direction se heurte à des difficultés pratiques qui l'empêchent d'obtenir les renseignements nécessaires.



## 6. CONCLUSION

Les contrôleurs ont constaté en février 2019 que les six mineurs accueillis bénéficiaient d'une prise en charge respectueuse de leurs droits fondamentaux, en dépit d'éducateurs manifestement fragilisés et d'une équipe de direction extrêmement sollicitée tant par les éducateurs que par la direction territoriale. Ils ont également constaté le bon état général des lieux et les efforts consentis pour leur sécurisation, même si les travaux n'étaient pas encore tous achevés.

Si en 2013, les contrôleurs avaient dressé le constat que la direction territoriale était absente, en février 2019, le constat est inverse : la direction territoriale (DT) est totalement impliquée dans la direction du CEF. Cependant, si la DT confortait l'équipe de direction du CEF dans le pilotage de l'équipe éducative, la DT se trouvait sur un certain nombre de points, comme celui du projet de service, en désaccord avec cette même équipe de direction et l'équipe éducative, retardant d'autant sa mise en place attendue depuis l'ouverture de l'établissement.

En 2019 comme en 2013, les contrôleurs ont constaté la même implication de la directrice et de la responsable de l'unité éducative se traduisant en particulier par l'occupation des mineurs, l'absence de sorties sèches et leur suivi juridictionnel. Cela se traduit également par des exigences fortes sur les équipes pédagogique et éducative renouvelées chaque année dans de très fortes proportions. En février 2019, le personnel du CEF est composé, outre la professeure des écoles, de vingt-six agents dont dix-neuf (soit 73 %) sont des contractuels avec une fin de contrat fixée au 31 août 2019 ; l'équipe éducative – en contact permanent avec les mineurs – est composée de treize éducateurs dont onze (85 %) contractuels dont les fins de contrat sont également fixées au 31 août 2019. Ce renouvellement sera continu dans les années à venir en raison des statuts. Il est démobilisateur. Il est aggravé par une formation initiale insuffisante – trois jours – et une organisation du travail maintenant les éducateurs dans une disponibilité permanente pendant leurs jours de repos, en l'absence de rémunération des heures supplémentaires et des heures d'astreinte. En outre les éducateurs contractuels ne bénéficient que d'un préavis d'un mois (le mois d'août) pour le renouvellement de leur contrat ou la recherche d'un nouvel emploi. Une telle situation est inconnue dans de telles proportions dans les autres institutions de l'Etat.

Ainsi, la limitation par la direction interrégionale à six du nombre de mineurs hébergés si elle veut apparaître comme la remise en cause de la direction du CEF, est de fait la remise en cause des éducateurs et en réalité de leur mode de gestion évoqué ci-dessus. Des événements passés, signalés par la direction du CEF à sa hiérarchie, ont conduit à une prise en main directe du CEF par la direction territoriale sur différents points, sans apporter les réponses structurelles aux causes. La volatilité du personnel contractuel demeure, comme celle du personnel de direction ; cela retarde voire interdit la mise en place d'un projet d'établissement consensuel, projet attendu depuis l'ouverture du CEF en 2013.

Structurellement, cette situation nuit au respect des droits fondamentaux des mineurs accueillis.



## 7. ANNEXE

### EXTRAIT DU RAPPORT THEMATIQUE 2017 DU CONTROLEUR GENERAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE : LE PERSONNEL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE

#### PAGES 26 ET SUIVANTES

### Chapitre 3

#### Affermir les compétences individuelles

##### II – Dans les centres éducatifs fermés, le recours à des agents au statut précaire nuit au respect des droits des mineurs

La stabilité du personnel est un élément déterminant pour le bon fonctionnement de ce type d'établissement. Pourtant, c'est leur problème majeur. La faible attractivité des centres éducatifs fermés au sein de la protection judiciaire de la jeunesse est un des facteurs explicatifs de cette difficulté, mais ce n'est pas le seul. La durée moyenne d'affectation dans les centres publics est de deux ans et un mois, avec des durées d'affectation extrêmes observées : de six mois pour un professeur technique à sept ans et neuf mois pour un directeur de service.

Dans de très nombreux cas, le CGLPL a observé la présence d'éducateurs recrutés par contrat afin de combler des vacances nombreuses. Les recrutements sont alors locaux, la formation de la personne recrutée est souvent insuffisante, voire inexistante et son lien au service est précaire (contrat de six mois). Ces contrats peuvent être reconduits si, à leur terme, aucun fonctionnaire ne se montre volontaire pour prendre les postes proposés. Dans les centres du secteur associatif, les situations contentieuses rencontrées par le CGLPL sont nombreuses de sorte que si les contrats sont en général d'une durée plus longue, la fréquence des procédures disciplinaires conduit à de nombreuses ruptures.

Les éducateurs recrutés ne sont donc pas en mesure de s'investir dans un projet professionnel et ne bénéficient pas de structures permettant une intégration « accompagnée », ce qui les met en difficulté à la fois pour l'acquisition des savoir-faire professionnels et pour la connaissance des mineurs pris en charge. Selon les organisations syndicales, les changements fréquents de référent ont en outre pour effet d'insécuriser les usagers qui ne sont pas suffisamment informés. Il est nécessaire que le départ des agents soit anticipé et annoncé aux usagers afin de ne pas les insécuriser ; il faut prévoir des règles de remplacement ou d'encadrement qui garantissent que le travail éducatif soit poursuivi sans rupture.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose de peu de moyens pour renforcer la stabilité des éducateurs dans les centres éducatifs fermés. Pour les centres en régie, les agents bénéficient du régime indemnitaire le plus élevé dans leur catégorie. Une expérimentation d'ancienneté d'affectation en centre éducatif fermé comme critère d'avancement de grade semble envisagée ; elle ne rencontre pas l'approbation des organisations syndicales. La perspective d'un profilage des postes en centre éducatif fermé en sortie d'école rencontre la même opposition. Pour les établissements du secteur associatif habilités, autonomes dans leur gestion, la protection judiciaire de la jeunesse ouvre l'ensemble de ses formations « professionnalisantes » aux salariés du secteur associatif, ce qui peut permettre, dans une certaine mesure, de favoriser la stabilité des équipes.

Il semble donc que les possibilités d'amélioration de la stabilité du personnel dans les centres éducatifs fermés soient faibles. La perspective d'une amélioration indemnitaire, envisagée par les organisations syndicales semble elle-même peu porteuse. En revanche, l'extrême précarité des contrats par lesquels les éducateurs non titulaires sont recrutés est la source de difficultés importantes qui constituent la conséquence aberrante des dispositions combinées de l'art. 4 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat<sup>19</sup> et de l'art. 7 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat<sup>20</sup>. Aux termes de ces dispositions les emplois d'éducateurs, qui relèvent d'un corps de fonctionnaires existant et ne sont pas des emplois de catégorie A dont « la nature » justifie le recours à des agents non titulaires, ne peuvent être conclus que sur le fondement de dispositions prévues pour des situations temporaires. La gravité des conséquences de ces règles justifie les efforts nécessaires pour mettre en place un régime adapté à la situation de la protection judiciaire de la jeunesse, y compris s'il faut en passer par une exception de niveau législatif.

#### RECOMMANDATION

Les évolutions du droit nécessaires pour garantir la présence d'éducateurs stables et formés auprès des mineurs placés en centre éducatif fermé doivent être mises en œuvre.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)